



# Rapport financier annuel 2024

25/04/2025

**KLEAHOLDING SA**

SIEGE SOCIAL :

34 RUE LAFFITTE 75009 PARIS

RCS PARIS 514 231 265

**Scaling industries  
of the future**

[KLEAHOLDING.COM](https://www.kleaholding.com)

## SOMMAIRE

- I. Rapport de gestion du groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2024
- II. Comptes consolidés 2024 et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- III. Comptes annuels (sociaux) 2024 et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- IV. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



1.

# Rapport de gestion du groupe

pour l'exercice clos au 31 décembre 2024

**Scaling industries  
of the future**

[KLEAHOLDING.COM](https://www.kleaholding.com)

## RAPPORT DE GESTION DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Le présent rapport est composé de trois parties :

- Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024 (I)
- Rapport de gestion de la Société KleaHolding (comptes sociaux) (II)
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise (III)

## 1. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024

KleaHolding et ses filiales (constituant ensemble le « **Groupe** » créé en 2007), s'appuient sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour développer des technologies et services de santé innovants en France et à l'international.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un rapport sur la gestion du Groupe.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985, du décret n° 86-221 du 17 février 1986 pris en son application, et des dispositions réglementaires en vigueur.

### 1.1.SITUATION DE L'ENSEMBLE CONSTITUE PAR LES SOCIETES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

#### 1.1.1. Liste des sociétés consolidées

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Dénomination sociale	Forme Juridique	Siège social	Statuts Entité	Contrôle	Intérêt	Méthode
KLEAHOLDING SA	SA	France	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LIMITED	LTD	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LLC	LLC	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER 3FZ LLC	LLC	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
KLEAHOLDING LIMITED	LTD	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
MEDICAL SMART HEALTH	LTD	Arabie Saoudite	Pas de changement	59,00%	59,00%	IG

Dans le cadre de ses activités et de celles de ses filiales, le Groupe est principalement présent sur les zones géographiques suivantes :

- France
- Emirats arabes unis
- Arabie Saoudite
- Union Européenne

### 1.1.2. Liste des sociétés non consolidées

Ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation les sociétés ci-après :

- La société Nexmed Technology basée en Chine, qui assurait notamment la fabrication de certains dispositifs médicaux pour BewellConnect avant sa cession : aucun contrôle n'était exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 10 % par KleaHolding et la participation a été cédée à l'actionnaire majoritaire le 29 juillet 2024 pour un montant symbolique.
- La société Medical Intelligence Service (MIS) basée en France et spécialisée dans le développement de questionnaire pour l'identification de maladies rares : aucun contrôle n'est exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 24,28 % par KleaHolding jusqu'au 7 novembre 2024. A la date du 7 novembre 2024, KleaHolding a cédé sa participation aux autres actionnaires de MIS pour un montant symbolique.
- La société Bewellthy basée en France, en Italie et aux Etats-Unis et spécialisée dans le développement et la commercialisation de solutions de télémédecine : aucun contrôle n'est exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 49,88% par KleaHolding depuis le changement de contrôle réalisé le 10 janvier 2023 ; de plus, une procédure de liquidation judiciaire est en cours depuis 2024 au sein de BewellConnect, filiale de Bewellthy, avec une date de cessation des paiement au 1er avril 2023, confirmée par décision de la cour d'appel d'Aix en Provence.
- La société Demiosiv fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 15 novembre 2024.

### 1.1.3. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale (« IG »).
- Les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (« ME »).
- Malgré nos demandes, les comptes annuels des entités Bewellthy et MIS dans lesquelles KleaHolding est minoritaire, tous comme les comptes semestriels, ne nous ont pas été communiqués. Compte tenu de ce manque d'informations

et de perspective, le risque portant sur la continuité d'exploitation de ces sociétés ne peut être clairement estimé.

#### 1.1.4. Chiffres clés consolidés

Le Conseil d'Administration de la Société réuni le 23 avril 2025 a arrêté les comptes du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les chiffres clés consolidés se résument ainsi :

<i>Exercice clos le 31 décembre (K€)</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Chiffre d'affaires	13.706	17.260
Résultat net de l'ensemble consolidé	1.457	1.233
Résultat net (part du groupe)	902	1.405
Total bilan	36.597	37.825
Capitaux propres	24.749	27.823
Effectif	94	118

Le chiffre d'affaires consolidé de 2024 a augmenté de 26% par rapport à l'exercice 2023. Il se compose :

- du chiffre d'affaires lié à l'activité Medical Fitness s'élevant à 15,9 M€ contre 13,4 M€ en 2023,
- du chiffre d'affaires lié à l'activité Bilan de Santé s'élevant à 1,4 M€ contre 0,3 M€ en 2023.

#### 1.2. FAITS MARQUANTS INTERVENUS DANS LE GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous précisons, de manière générale, que les éléments concernant spécifiquement la Société sont mentionnés dans la partie II. « *Rapport de gestion de la Société Klea Holding* », à la section II.2 « *Faits marquants intervenus au cours de l'exercice écoulé* ».

Lesdits éléments ne sont donc pas évoqués ci-après.

### 1.2.1. Mouvements de périmètre

#### 1.2.1.1. Organisation juridique du périmètre Smart Salem et modification de la société Visiomed Holding Limited

- Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, la société Smart Salem Medical Center LLC, société opérationnelle du centre City Walk, et la société Smart Salem Medical Center Limited, société opérationnelle du centre DIFC, historiquement détenues à 100% par la Société, ont été transférées à Visiomed Holding Limited (UAE), détenue à 100% par la Société et tête de pont de nos activités à Dubaï.

Les trois sociétés opérationnelles à Dubaï (savoir Smart Salem Medical Center 3 FZ LLC, Smart Salem Medical Center Limited et Smart Salem Medical Center LLC, chacune dédiée à un centre médical digitalisé : DKP, DIFC, City Walk), sont donc depuis lors détenues à 100% par Visiomed Holding Limited (*désormais dénommée « KleaHolding limited » comme indiqué ci-après*), elle-même détenue à 100% par notre Société.

- Le Conseil d'Administration du 10 septembre 2024, prenant acte de la démission de Monsieur Guillaume BREMOND de ses fonctions de directeur de la société Visiomed Holding Limited (UAE), filiale à 100% de notre Société, a décidé de procéder à son remplacement par Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général et représentant légal de la Société, sur la « trade license » de cette entité et a conféré tous pouvoirs à ce dernier à l'effet de procéder aux formalités requises.

La société Visiomed Holding Limited a changé de dénomination sociale et a désormais pour dénomination sociale KleaHolding Limited.

#### 1.2.1.2. Liquidation judiciaire de Demiosiv SAS

Le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé par jugement en date du 15 novembre 2024, l'ouverture de la liquidation judiciaire de la société Demiosiv SAS.

Pour rappel, cette filiale n'a plus d'activité depuis 2020, en raison de la cession des activités de santé familiale et de cosmétique. Cette décision n'a aucune incidence sur les activités du Groupe, ses perspectives financières ou son évaluation des risques.

#### 1.2.1.3. Cessions des participations minoritaires dans MIS et Nexmed

Cf. II.7.1.3 « Cessions de participations »



## 1.2.2. Financement

### 1.2.2.1. Opérations concernant la Société

Les opérations de financement concernant exclusivement KleaHolding, sont mentionnées dans la section II.2 ci-après et ne sont pas évoquées ici.

### 1.2.2.2. Dettes financières

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a significativement réduit et restructuré son endettement.

Une part significative de la dette financière correspond à l'emprunt obligataire Equisafe, renégocié en décembre 2024 (rééchelonnement jusqu'en mars 2027) et en cours de remboursement, et au Credit-Linked Note mis en place dès juin 2024. (cf section II.2)

Le reste de la dette est en partie constitué de dettes contractés par Smart Salem auprès d'établissements bancaires pour financer l'ouverture des centres 2 et 3 de Smart Salem.

### 1.2.2.3. Liste des différents emprunts bancaires souscrits par les filiales en date du 31 décembre 2024

Société emprunteur	Préteur	Objet	Montant au 31/12/2024 (euros)	Maturité	Taux
Smart Salem Medical Center LLC	Emirates NBD	Financement centre DIFC	213.006	03/05/2026	EIBOR 3m+4,0%
Smart Salem Medical Center LLC	Emirates NBD	Financement centre DKP	727.760	15/05/2026	EIBOR 3m+3,5%

Taux EUR/AED au 31/12/2024 : 3,83326

Au 31 janvier 2025, Smart Smart Medical Center LLC a procédé au remboursement anticipé de la ligne de financement du centre DIFC, libérant en parallèle le dépôt de garantie lié à cet emprunt pour un montant de 515.226 euros.

Le dépôt de garantie lié à financement du centre DKP s'élève à un montant de 237 395 euros, le montant en principal de l'emprunt sera couvert par ce dépôt au 31 août 2025 et permettra un potentiel remboursement anticipé à cette date.

### 1.2.3. Activités du Groupe

Le Groupe finalise sa transformation et met en application sa feuille de route telle qu'elle avait été définie par le nouveau Conseil d'Administration et par le nouveau Management, et telle qu'elle avait été communiquée aux actionnaires lors des exercices précédents.

L'activité du Groupe, qui se concentre depuis 2023 sur l'activité des filiales Smart Salem aux Emirats Arabes Unis et sur le déploiement de ses activités en Arabie Saoudite, a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sa phase de croissance enclenchée au cours de l'exercice précédent.

Le Groupe a également l'ambition de développer de nouvelles activités sur de nouveaux marchés depuis sa restauration en KleaHolding.

#### 1.2.3.1. Smart Salem

##### 1.2.3.1.1. Organisation juridique du périmètre Smart Salem

Cf. I.2.1 « Mouvements de périmètre ».

##### 1.2.3.1.2. Convention entre la Société et Smart Salem Medical Center LLC, Demiosiv

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2024, une nouvelle convention d'animation et de prestations de services en date du 24 février 2024, qui annule et remplace le précédent contrat en date du 25 janvier 2022, a été conclue entre la Société, d'une part, et Smart Salem Medical Center LLC et Demiosiv, d'autre part, pour une durée d'un an à effet du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction (la « Convention d'Animation »).

Aux termes de la Convention d'Animation, notre Société définit la politique du Groupe et fournit des prestations de services et d'assistance à ses filiales, dans les domaines suivants : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance juridique, Services administratifs, Assurance et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales, etc.) ;

- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires, etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère ;
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%).

### 1.2.3.1.3. Forte croissance relative à l'activité des centres de Smart Salem

L'exercice 2024 de KleaHolding est marqué par la poursuite de sa forte croissance avec un chiffre d'affaires en augmentation et une rentabilité en forte amélioration.

L'activité de Smart Salem en croissance soutenue, portée par des volumes de tests à la hausse et par une forte montée en puissance des centres DIFC et DKP et constitue, de manière générale, une année très dynamique malgré la fermeture temporaire, d'avril à octobre, du centre de de City Walk.

Comme attendu, une croissance soutenue et une rentabilité en augmentation sont à noter au second semestre 2024, avec notamment la réouverture du centre de City Walk depuis le 13 octobre 2024, qui a rencontré un réel succès.

Ce dynamisme repose sur plusieurs piliers :

#### (1) Le maintien d'un taux de croissance élevé sur l'activité « Medical Fitness » :

L'année 2024 a affiché sur des volumes de patients soutenus avec une moyenne journalière d'environ 560 tests « Medical Fitness » sur la période du premier trimestre (contre 450 tests journaliers en moyenne en 2023) et constante augmentation d'un mois sur l'autre une fois les effets de saisonnalité neutralisés.

Pour rappel, la capacité de nos trois centres existants est d'environ 2.000 tests par jour, ce qui laisse encore une belle marge de progression organique à Smart Salem.

Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, l'activité Medical Fitness progresse de +32%, soutenue par la poursuite de la croissance des centres DIFC et DKP depuis le début de l'année et la réouverture, le 14 octobre 2024, du centre City Walk qui était fermé depuis avril.

Sur l'ensemble de l'année, la croissance en volume des services de Medical Fitness atteint +22%. Le nombre de tests effectués en 2024 s'élève en effet à 147.519 contre 120.455 en 2023.

Le chiffre d'affaires de cette activité s'établit à 15,9 millions d'euros soit un taux de croissance de +19% par rapport à 2023

#### (2) Une diversification réussie en forte croissance :

La stratégie de diversification est confirmée avec la forte croissance des activités Bilans de Santé, qui s'accompagne du lancement continu de nouveaux services.

### L'accélération de l'offre « Bilan de Santé Personnalisé » lancée en 2023

2024 vient confirmer le succès de ce nouveau service très prometteur. Smart Salem offre aujourd'hui 3 « packages » permettant de tester de nombreux biomarqueurs et indicateurs de santé. Nous sommes bien implantés dans l'écosystème « Medtech » en Europe et au Moyen-Orient afin d'intégrer autant que possible les meilleurs outils technologiques (notamment l'IA et les technologies de test ADN) dans l'offre de santé de nos centres.

Les activités Bilans de santé poursuivent leur forte croissance et bénéficient également de la réouverture du centre City Walk (+78% au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023).

Sur l'ensemble de l'année, la croissance des services de Bilans de santé atteint +137%. Le nombre de tests effectués en 2024 s'élève en effet à 4.508, contre 1.902 en 2023.

Par ailleurs la volonté d'élargissement de la gamme et des services *add-on* ont contribué à une croissance importante du panier moyen sur cette activité (de 150 euros à près de 300 euros).

Le chiffre d'affaires de l'activité Bilan de Santé de Smart Salem est en très forte croissance (1,4 million d'euros soit +298% par rapport à 2023) et contribue de plus en plus significativement au chiffre d'affaires du Groupe (8% du chiffre d'affaires consolidé).

### Le lancement continu de nouveaux services

Il est rappelé le lancement de l'activité « Occupational Health », liée au test dit de « Occupational Health » qui est obligatoire aux Emirats Arabes Unis pour les travailleurs de certains secteurs d'activités tels que le personnel médical, le personnel hôtelier et les enseignants. Nous souhaitons occuper pleinement ce nouveau marché en nous appuyant sur notre réseau de centres médicaux.

Par ailleurs, Smart Salem continue de lancer régulièrement depuis début 2024 des nouveaux services (e.g., services de vaccination, tests de médecine du travail pour les salariés de certains secteurs d'activité, tests sur le génome, tests de santé intestinale ou encore dépistages par électrocardiogramme, etc.).

⇒ S'appuyant sur son dynamisme, Smart Salem réalise une croissance totale de +33% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. Smart Salem bat un nouveau record de fréquentation mensuelle en réalisant un total de 16.861 tests au cours du mois d'octobre 2024, contre 12.617 visites pour le mois d'octobre 2023, se traduisant par une croissance en volume de +34%, et un nouveau record hebdomadaire au cours de la première semaine de novembre (3.948 visites).

**Le nombre total de tests effectués en 2024 (au titre des activités Medical Fitness et Bilans de santé) s'est élevé à 152.027, contre 122.357 en 2023, soit une croissance de +24%.**

⇒ **Au 31 décembre 2024, l'activité de Smart Salem s'est ainsi inscrite en très forte croissance avec un chiffre d'affaires de 17,3 millions d'euros, en hausse de + 26% par rapport à 2023 et a représenté 100% du chiffre d'affaires du Groupe.**

#### 1.2.3.1.4. Fermeture temporaire du Centre City Walk de Smart Salem Medical Center LLC suite aux inondations exceptionnelles et indemnisation

Le centre médical digitalisé dit City Walk, détenu et exploité par la société Smart Salem Medical Center LLC, a subi de très lourds dégâts suites aux inondations exceptionnelles subies à Dubaï en avril 2024.

En effet, le 16 avril 2024, Dubaï a enregistré des précipitations torrentielles, avec 160 mm d'eau tombés en quelques heures, soit l'équivalent de près de deux ans de pluie en 24 heures.

Le centre de Smart Salem situé à City Walk a été fortement impacté par ces inondations, une grande partie des locaux du centre étant devenus inutilisables. Il en a découlé une fermeture totale du centre pendant plusieurs mois.

Suite à la fermeture du centre et aux sinistres subis, la direction de la Société a pris attache avec l'assureur (GIG) pour obtenir une couverture au titre de l'assurance "remise en état" et une couverture au titre de l'assurance "perte d'exploitation" :

- L'assurance "remise en état" a permis de couvrir les coûts de remise en état. Dans ce contexte, la réouverture du centre a eu lieu le 14 octobre 2024 et le paiement de l'indemnité de remise en état a été effectuée en décembre 2024. Il est précisé que la rénovation a été couplée avec une modernisation du centre, permettant ainsi d'offrir une meilleure qualité de service et une expérience patient améliorée.
- L'assurance "perte d'exploitation" doit quant à elle couvrir les conséquences de l'interruption d'activité de plusieurs mois engendrées par les inondations. Cependant, les discussions à cet égard avec l'assureur, assisté d'un évaluateur (Global Risks Solutions), sont toujours en cours.

#### 1.2.3.2. Smart Health : Premier centre médical à Riyad en Arabie Saoudite

Le 2 janvier 2024, Smart Health a signé un bail pour implanter son 1<sup>er</sup> centre médical sur un emplacement de premier plan de plus de 600 m<sup>2</sup>, au cœur du très dynamique quartier financier de Riyadh : King Abdullah Financial District (KAFD).

L'emplacement de KAFD est hautement stratégique, car il s'agit du nouveau quartier central des affaires de Riyad, qui représente 25 % de l'ensemble des espaces de bureaux de la capitale saoudienne. Le centre médical est le premier du genre à KAFD, offrant des services de santé aux résidents, aux professionnels et aux visiteurs de ce

centre financier en pleine effervescence, et permettant ainsi d'offrir bien plus de services aux nationaux, en plus des tests de visa médical pour les expatriés.

L'objectif du nouveau centre est d'offrir le savoir-faire unique du Groupe, déjà déployé dans les centres Smart Salem à Dubaï, combinant technologie, vitesse de traitement de la donnée patient et expertise médicale. Les patients pourront ainsi profiter d'un service de dépistage ultra rapide et entièrement digitalisé pour les tests médicaux administratifs ainsi que d'une offre de bilans de santé et de prévention à la pointe de la recherche.

Le design conceptuel du centre médical a été achevé avec succès au cours du premier trimestre 2024, incorporant une planification architecturale et médicale avancée pour garantir une installation de classe mondiale. La conception a été approuvée par les autorités de KAFD et toutes les agences gouvernementales concernées. Le ministère de la Santé a également donné son approbation. Smart Health travaille également en étroite collaboration avec des experts locaux pour s'assurer que toutes les exigences continuent d'être satisfaites.

L'entrée au capital de notre filiale d'un nouvel actionnaire de référence annoncée le 31 mars 2025, ainsi que le financement total de la construction (Cf. 2.3 « Evènements post-clôture ») offrent une bonne visibilité sur l'achèvement du centre médical et l'accueil des premiers patients courant 2025.

### 1.2.3.3. Annonce d'une nouvelle identité et d'une nouvelle stratégie du Groupe

Après une restructuration et un repositionnement réussi de ses activités, la Société annonce le 19 juin 2024 devenir KleaHolding, avec l'ambition de développer de nouvelles activités sur de nouveaux marchés.

KleaHolding devient ainsi un groupe ayant pour objectif d'investir dans des entreprises innovantes de divers secteurs d'activité, en France et à l'international, et d'accompagner leur croissance sur le même modèle que Smart Salem et Smart Health.

Le changement de nom de la Société et cette nouvelle stratégie ont été validés à 99,16% par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2024.

### 1.2.4. Réception d'une proposition d'OPA amicale

#### 1.2.4.1. Rappel des détails de l'Offre

Il est rappelé que le 18 septembre 2024, KleaHolding a reçu un projet d'offre (l'« Offre ») visant à lancer une offre publique de d'achat amicale sur toutes les actions en circulation de la Société avec les caractéristiques suivantes :

- Offre non-engageante émanant d'un consortium d'investisseurs basés dans le Golfe indiquant qu'ils disposent d'une expertise et d'une connaissance approfondies de l'industrie de la santé au Moyen-Orient
- Prix de 0,30 € / action
- Cette Offre publique d'achat potentielle serait une offre volontaire dans le cadre de la procédure normale car, à la connaissance de la Société, le consortium ne détient aucune action de Klea Holding à la date de l'offre. Le consortium a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire des minorités s'il atteint le seuil de 90% de participation dans le cadre de la procédure d'offre publique d'achat.
- L'Offre est soumise aux conditions préalables usuelles telles que la réalisation d'une Due Diligence, l'approbation de ses termes par le Conseil d'administration et la signature d'un accord avec la Société et les principaux actionnaires ainsi qu'à un seuil de renonciation qui a été fixé à 60%.

Après discussions entre le consortium et la direction de KleaHolding, l'initiateur de l'Offre a accepté de prolonger celle-ci jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à 17h00 CET.

Le Conseil d'administration de la Société a examiné en détail la proposition du consortium d'investisseurs, a rencontré ses représentants et échangé des points de vue sur les éléments clés de son Offre.

#### 1.2.4.2. Evaluation, audit et prévisions

KleaHolding a mandaté un analyste financier indépendant pour examiner plus en détail le prix offert et le comparer à une analyse d'évaluation solide. Cet analyste financier indépendant a soumis un rapport d'évaluation de KleaHolding au Conseil d'administration. Ce rapport valorise le groupe à environ 139,4 M€ (0,45 € par action sur une base non diluée et 0,42 € sur une base entièrement diluée).

KleaHolding et le représentant du consortium ont partagé leur analyse mutuelle du Groupe afin de comprendre les hypothèses et les éléments financiers sous-jacents au prix de l'Offre.

Bien que constructives, ces discussions ont permis de matérialiser quelques divergences dans l'approche de la valorisation de notre Groupe :

- L'approche du consortium ne prenait pas en compte la fermeture du centre médical City Walk en 2024 et son impact sur les chiffres à fin octobre 2024, créant ainsi un écart important dans les prévisions 2025 ;
- L'absence de valeur matérielle accordée à la stratégie de diversification du Groupe à Dubaï, représentant pourtant 5% du chiffre d'affaires et connaissant une forte croissance ;
- L'absence de synergies géographiques dans l'approche du consortium pour accélérer le développement du Groupe dans la région EMEA.

La direction a donc considéré que l'approche du consortium ne reflétait pas la trajectoire de croissance et le potentiel de création de valeur de KleaHolding.

Or, l'équipe dirigeante de KleaHolding a prouvé avec succès au cours des trois dernières années sa capacité à augmenter la rentabilité sous-jacente de l'entreprise et à assurer une croissance soutenue.

A cet égard, et pour rappel du contexte au moment de la réception puis de l'étude de l'Offre :

- KleaHolding avait publié de solides résultats opérationnels pour le premier semestre 2024 :
- Forte croissance du chiffre d'affaires (+23%), portée par l'augmentation des volumes d'exams malgré la fermeture temporaire du centre médical City Walk ;
- Forte amélioration de l'EBITDA à 1,8 M€ ajusté des éléments non récurrents (1,1 M€ d'euros vs. S1-23).

De plus, KleaHolding a poursuivi sa trajectoire de croissance au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, avec une croissance des volumes de +15% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, et a annoncé la réouverture du centre médical City Walk le 14 octobre 2024, conformément au calendrier annoncé.

### 1.2.4.3. Financement

Au cours du mois d'octobre 2024, le Conseil d'Administration et les dirigeants de KleaHolding ont constamment échangé avec le consortium pour comprendre les sources et les formes de financement garantissant l'Offre. Bien que sérieux et tangible, le consortium n'a pas été en mesure de fournir au Conseil d'administration de KleaHolding une preuve de financement sécurisé pour le montant minimum attendu au regard des termes de l'Offre.

### 1.2.4.4. Seuil minimum et aval de l'actionnaire de référence

Outre l'aval du Conseil d'administration de KleaHolding, l'Offre prévoyait un seuil minimum de 60% du capital social pour le succès d'une offre potentielle et, par conséquent, le soutien de l'actionnaire de référence de KleaHolding.

Le Conseil d'administration de KleaHolding a cependant constaté qu'aucune preuve de ce soutien n'avait été apportée dans les délais, ce qui compromettrait la capacité du consortium à réunir au moins 60% des actions en circulation de KleaHolding dans le cadre d'une éventuelle procédure d'offre publique.

### 1.2.4.5. Décision unanime du Conseil d'administration de KleaHolding

En conséquence, sur la base du rapport d'évaluation indépendant, à la lumière des multiples chantiers initiés au cours du mois précédent et après diverses interactions



avec ses Conseils, le Conseil d'administration de KleaHolding, lors de sa réunion du 22 octobre 2024, a décidé à l'unanimité de ne pas apporter son soutien à l'Offre. Le Conseil a ainsi considéré que les éléments constitutifs de l'Offre n'extériorisaient pas une juste valorisation du Groupe et n'offraient pas les garanties minimales d'un taux de succès acceptable dans son exécution potentielle.

Le consortium a été informé de la décision du Conseil d'Administration en parallèle du communiqué de presse publié en ce sens.

### 1.2.5. Développement de la démarche RSE

Après le bilan carbone réalisé sur le périmètre 2022 ainsi que des premières mesures mises en place en 2023, le groupe a poursuivi la structuration et le développement de sa démarche RSE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, le groupe s'est doté d'un outil d'évaluation et de pilotage de sa démarche RSE. Une première évaluation du groupe dans son ensemble, portant sur les principaux indicateurs identifiés grâce au nouvel outil et à l'équipe d'experts nous accompagnant, a été réalisée sur les années 2022 et 2023, permettant de constater les premiers effets bénéfiques des mesures mises en place en 2023 et de mettre en évidence d'autres axes d'améliorations. Un rapport correspondant à cette démarche RSE a été joint au rapport financier semestriel de 2024 à titre informatif.

## 1.3. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

**Klea Holding confirme son excellent début d'année 2025 avec une croissance de volume de +31% au premier trimestre 2025 par rapport à 2024.**

### Croissance des centres Smart Salem à Dubaï

Après une fréquentation record en janvier 2025 (17 122 tests Medical Fitness, 588 tests de Bilan de Santé, totalisant 17 710 tests soit 805 tests par jour en moyenne), Smart Salem a poursuivi sa forte dynamique sur le reste du 1<sup>er</sup> trimestre 2025

La Société dépasse les 50 000 tests totaux réalisés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et enregistre une croissance d'activité de +31% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Les tests de Bilan de Santé ont connu un essor considérable, les volumes ayant augmenté de 112 % et les tests de Medical Fitness ayant fortement augmenté de 29 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Fort de cette performance, Smart Salem devrait poursuivre sa croissance solide et régulière, soutenue par la réouverture et rénovation du centre médical City Walk qui devrait avoir un impact positif important sur la rentabilité en 2025, ainsi que le lancement de nouveaux services B2C et B2B au cours de l'année.

Smart Salem devrait maintenir une trajectoire de croissance solide en 2025. La croissance devrait être soutenue par le dynamisme de Dubaï, l'expérience patient exceptionnelle offerte par les centres médicaux de Smart Salem, le développement de nouvelles relations commerciales avec des parties prenantes clés et la pénétration du marché de son offre de services de santé et de bien-être.

### Situation générale de Smart Health en Arabie Saoudite

Comme indiqué ci-avant, l'ouverture du centre de Smart Health, premier centre médical à Riyad en Arabie Saoudite est prévue courant 2025.

Le 31 mars 2025, Klea Holding a annoncé l'arrivée d'un nouveau partenaire stratégique au Moyen-Orient, Mobadara Investment, en remplacement des partenaires précédents (Abrar Communication, qui reste un actionnaire significatif et un soutien de Klea Holding, et The Siblings Prestige Company).

Mobadara Investment s'est engagé à financer Smart Health à hauteur de SAR 17 690 732,00 (environ 4.400.000 euros) par le biais d'une augmentation de capital et d'un prêt d'actionnaire.

Les parties se sont mises d'accord sur la séquence suivante :

- 1) Rachat des associés précédents par Klea Holding pour un montant symbolique.
- 2) Souscription par Mobadara Investment à une augmentation de capital de SAR 8 000 732,00 pour acquérir 70% de Smart Health, tandis que Klea Holding détiendra les 30% restants de la société.
- 3) En plus de l'augmentation de capital, injonction de Mobadara Investment d'un prêt d'actionnaire de SAR 9 690 000,00.
- 4) Injection de Klea Holding d'un prêt d'actionnaire de SAR 2 310 000,00 dont SAR 1 136 250,00 a déjà été libéré.

Le produit ci-dessus sera principalement utilisé pour accélérer l'ouverture du centre médical KAFD. Le nouveau partenaire, grâce à son engagement en capital et à sa présence sur place, soutiendra le développement de la société.

Ce nouveau financement conduira à la signature d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Mobadara Investment et Klea Holding, afin de refléter les changements dans la gouvernance et la structure de l'actionariat de la joint-venture Smart Health, Klea Holding conservant des sièges au conseil d'administration de Smart Health ainsi que des droits de veto sur les décisions clés. Ces modifications seront finalisées auprès du Saudi Business Council (conditions préalables à la réalisation de la transaction) et effectives dans les semaines à venir.

A l'issue de la transaction, Mobadara Investment détiendra le contrôle majoritaire de Smart Health et Klea Holding changera la méthode de consolidation de la filiale de l'intégration globale à la méthode de la mise en équivalence.

## **1.4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE**

Nous vous précisons que les événements concernant exclusivement la Société, sont mentionnés dans la partie II « Rapport de gestion de la Société KleaHolding », à la section II.5 « Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé ».

S'agissant du Groupe, il est à noter depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, les événements suivants :

### **1.4.1. Evolution de l'actionnariat et de la nouvelle gouvernance de notre co-entreprise Smart Health en Arabie Saoudite**

A l'issue de la transaction détaillée ci-avant (I.3), le nouveau partenaire Mobadara Investment détiendra le contrôle majoritaire de Smart Health et KleaHolding changera la méthode de consolidation de la filiale de l'intégration globale à la méthode de la mise en équivalence.

Ce nouveau financement conduira à la signature d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Mobadara Investment et Klea Holding, afin de refléter les changements dans la gouvernance et la structure de l'actionnariat de la joint-venture Smart Health, Klea Holding conservant des sièges au conseil d'administration de Smart Health ainsi que des droits de veto sur les décisions clés. Ces modifications seront finalisées auprès du Saudi Business Council (conditions préalables à la réalisation de la transaction) et effectives dans les semaines à venir.

## **1.5. ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

La Société et ses filiales n'ont pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement éligibles au crédit d'impôt recherche sur l'exercice 2024.

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

Nos Commissaires aux Comptes relatent par ailleurs, dans leur rapport, leur opinion sur les comptes consolidés ainsi que l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

## **2. RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE KLEAHOLDING (COMPTES SOCIAUX)**

Le présent rapport a pour objet de vous apporter toutes informations utiles sur les points suivants :

### **2.1.SITUATION DE LA SOCIETE ET SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Notre Société a continué au cours de l'exercice 2024 son activité de gestion, d'animation, de développement stratégique et d'investissement au profit de ses filiales.

Notre Société ne dispose d'aucun établissement secondaire.

Le total du bilan s'élève à 30.549.955 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un déficit de 2.373.278 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Notre chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 439.510 euros contre 389.673 euros pour l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est composé intégralement de ventes de services.

Les facteurs qui ont influé sur l'évolution du chiffre d'affaires sont les suivants :

- Augmentation des services rendus à Smart Health, notre filiale en Arabie Saoudite, dans le cadre du développement de son premier centre médical digitalisé ;
- Maintien de l'accompagnement de Smart Salem sur son développement et sa structuration.

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce nous vous informons des délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients. Nous vous présentons les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice, dans les tableaux ci-après, qui ont été établis conformément aux modèles fixés par l'arrêté du 20 mars 2017.

<b>Article D. 441 I.-1° :</b>						
Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	<b>0 jour</b> <i>(indicatif)</i>	<b>1 à 30</b> jours	<b>31 à 60</b> jours	<b>61 à 90</b> jours	<b>91 jours</b> et plus	<b>Total</b> (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	<b>75</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>32</b>
Montant total des factures concernées T.T.C.	244 078	60 150	30 729	10 659	77 981	179 519
Pourcentage du montant total des achats H.T.de l'exercice	8%	2,05%	1,05%	0,36%	2,66%	6,12%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (T.T.C)						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 ou 60 jours</li> <li><input type="checkbox"/> Délais légaux :</li> </ul>					

<b>Article D. 441 I.-2° :</b>					
Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
<b>0 jour</b> <i>(indicatif)</i>	<b>1 à 30</b> jours	<b>31 à 60</b> jours	<b>61 à 90</b> jours	<b>91 jours</b> et plus	<b>Total</b> (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	<b>4</b>				
Montant total des factures concernées T.T.C.	196 844				
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	45%				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (T.T.C)					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours  <input type="checkbox"/> Délais légaux :				

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3.986.958 euros.

Quant à notre trésorerie, elle s'élevait à la clôture de l'exercice à 436.836 euros de disponibilités, contre 392.879 euros à la clôture de l'exercice précédent, auxquelles s'ajoutent 93.170 euros de valeurs mobilières de placement.

Le résultat de l'exercice se traduit par un déficit net comptable de 2.373.278 euros, contre un bénéfice net comptable de 1.717.005 euros au titre de l'exercice précédent, et ce après :

– dotation aux amortissements sur immobilisations de	100.249 euros
– dotation aux provisions sur immobilisations de	0 euro
– dotation aux provisions sur actif circulant de	50.136 euros
– dotation aux provisions pour risques et charges de	111.826 euros

– dotation financière aux amortissements et provisions de	64.049 euros
– dotation exceptionnelle aux amortissements et provisions de	0 euro
– impôt sur les bénéfices	-6.188 euros

Au cours de l'exercice, l'effectif salarié est resté stable à 2 personnes.

Nous rappelons que l'exercice bénéficiaire au 31 décembre 2023 était marqué par un résultat financier de 4 028 k€ lié à la perception de 5 191 k€ de dividendes provenant de Smart Salem Medical Center LLC, non renouvelés en 2024.

## 2.2. FAITS MARQUANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 2.2.1. Evolution de la gouvernance

Au début de l'exercice, le Conseil d'administration de la Société était composé comme suit :

- Monsieur Guillaume BREMOND, Président du Conseil ;
- Monsieur Thomas PICQUETTE, Directeur Général et Administrateur ;
- Madame Anne GAIGNARD, Administrateur ;
- Monsieur Paul AMSELLEM, Administrateur ;
- Monsieur Clément PACAUD, Administrateur.

Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2024 a désigné Monsieur Clément PACAUD en qualité de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Thomas PICQUETTE. Ce dernier a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 24 janvier 2024. Le Conseil d'administration réuni à cette date a décidé de ne pas le remplacer.

L'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 a :

- ratifié la décision prise par le Conseil d'administration du 19 décembre 2023 de cooptation de Monsieur Clément PACAUD en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Sébastien BOUCRAUT pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2027 ;
- décidé de nommer Monsieur Axel RICHEBRAQUE en qualité d'administrateur pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2029.

Monsieur Paul AMSELLEM a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 26 août 2024. Le Conseil d'administration du 10 septembre 2024 en a pris acte.

Le Conseil d'administration du 20 décembre 2024 a décidé de coopter Monsieur Raphaël SMILA en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Paul AMSELLEM et, ce, pour la durée du mandat dudit prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de

l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2028, étant précisé que cette cooptation doit être soumise à ratification de la plus proche assemblée générale.

Depuis lors, le Conseil d'administration de la Société est donc composé comme suit :

- Monsieur Guillaume BREMOND, Président du Conseil ;
- Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général et Administrateur ;
- Madame Anne GAIGNARD, Administrateur ;
- Monsieur Axel RICHEBRAQUE, Administrateur ;
- Monsieur Raphaël SMILA, Administrateur, sous réserve de ratification de sa cooptation par l'assemblée générale.

Par ailleurs, s'agissant du Directeur Général, il est précisé que Monsieur Clément PACAUD doit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, consacrer l'intégralité de son activité à la Société et qu'à cet égard, une convention de mandat social à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été conclue entre la Société et Monsieur Clément PACAUD.

### 2.2.2. Modification de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 a adopté la dénomination « KleaHolding » en remplacement de la dénomination « VISIOMED GROUP » et a modifié l'article 3 des statuts intitulé « Dénomination » en conséquence.

### 2.2.3. Modification de la rédaction de l'objet social

L'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 a modifié la rédaction de l'objet social de la Société, afin de recentrer l'objet social sur les activités effectivement exercées par la Société et de supprimer toute référence aux activités de commerce de gros, l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits se rapportant directement ou indirectement à électroniques et/ou y compris de tous produits de santé et matériels électroniques se rapportant directement ou indirectement à un usage médical qui n'ont plus lieu d'être.

L'article 2 des statuts a été ainsi modifié comme suit :

*« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- *La souscription, l'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits mobiliers notamment toutes actions ou valeurs mobilières ou parts sociales dans toutes sociétés existantes ou à créer ;*
- *La réalisation de toutes prestations de services de toutes natures au profit de ses filiales et de toutes sociétés ;*
- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*



#### 2.2.4. Financement non convertible Perpetua Capital

Pour rappel, la ligne de prêt de 3.000.000 euros maximum consenti par Perpetua Capital SCSp et tirée à hauteur de 1.750.000 euros par KleaHolding avait une échéance initiale au 14 décembre 2024 et portait un taux d'intérêt annuel de 9%.

Le Conseil d'Administration du 7 mai 2024 a autorisé la signature d'un avenant à ce contrat de prêt prévoyant :

- La renonciation du prêteur à toute accumulation et paiement d'intérêts liés au principal (étant précisé que les intérêts représentaient 214.861 euros au 30 avril 2024) ;
- La reconnaissance que le montant principal de 1.750.000 euros est le montant total et définitif dû au prêteur ;
- Que le montant principal de 1.750.000 euros était désormais exigible et serait remboursé par la Société au plus tard le 30 mai 2024, étant précisé que ce remboursement pourrait intervenir par compensation de créance.

Ce prêt a été intégralement remboursé au 1er semestre 2024.

#### 2.2.5. Lettre de support de Perpetua Capital pour une ligne de financement complémentaire

Dans le cadre du développement rapide de l'activité en Arabie Saoudite, la Société a reçu en avril 2024 une lettre de support de Perpetua Capital. Cette lettre garantit un soutien financier d'un montant maximum de 4 millions d'euros pour l'exercice 2024. Ce financement non-dilutif doit intervenir subsidiairement aux solutions de financement externes sur lesquelles les équipes de la Société travaillent.

Ce financement n'a pas été utilisé par la Société.

#### 2.2.6. Mise en place d'un emprunt de type Credit-Linked Note (« CLN ») pour un montant global maximum de 8.500.000 € et décision d'émission de bons de souscription d'actions (« BSA PROVIDENCE »)

##### 2.2.6.1. Mise en place de l'emprunt obligataire CLN

Le Conseil d'Administration en date du 14 juin 2024 a autorisé l'émission par la Société d'un Credit-Linked Note (« CLN ») mis en place par la banque d'affaire UCAP et porté par la société New Providence PCC.

La mise en place du CLN a conduit à la signature du contrat de prêt sous-jacent du CLN entre KleaHolding et New Providence PCC le 30 juillet 2024, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 8.500.000 €.

- Rendement : 12% par an
- Paiement des intérêts : Semestriel
- Date d'échéance : Maturité de 2 ans + 1 an (option)
- Remboursement : in fine
- Remboursement anticipé : sans frais, par tranche minimale de 100.000 euros
- Règlement : Numéraire
- Management fees : 0.45% annuel du montant prêté
- Administration fees : 18.000 euros annuels
- Suretés / garanties : aucune
- Droit d'application/juridiction : Droit français

Au 31 décembre 2024, le montant emprunté dans le cadre du CLN s'élevait à un total de 1.950.000 euros.

#### 2.2.6.2. Décision d'émission de BSA PROVIDENCE

Dans le cadre de la souscription du CLN, il a été envisagé d'émettre des Bons de Souscription d'Actions (« BSA PROVIDENCE ») au profit d'investisseurs souscrivant au CLN. Dès lors, le Conseil d'administration en date du 10 septembre 2024 a, conformément à la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2024 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution, approuvé l'émission par la Société de BSA PROVIDENCE et a approuvé les modalités de cette émission. Le Conseil d'administration du 18 octobre 2024 a décidé que les BSA PROVIDENCE pourraient également être émis directement au nom des gérants et le projet de contrat d'émission a été modifié en conséquence.

Les caractéristiques des BSA PROVIDENCE à émettre au profit des investisseurs ou gérants ayant souscrit au CLN sont les suivantes :

- Prix de souscription : gratuit.
- Prix d'exercice : 0,25 €, étant précisé que l'exercice d'un BSA donne accès à une action de KleaHolding).
- Chaque investisseur aura droit à un nombre d'actions dont le prix total de souscription représentera 6,00% du montant respectif souscrit dans NEW PROVIDENCE PCC LTD.

$$\text{Nombre maximum de BSA} = \frac{8.500.000 \text{ euros} \times 6\%}{0,25 \text{ euro}} = 2\,040\,000 \text{ BSA}$$

Tous pouvoirs ont été conférés à Monsieur Clément PACAUD, en sa qualité de Directeur Général, à l'effet notamment de signer le contrat d'émission, de négocier toutes autres charges et conditions et de faire tout le nécessaire pour permettre l'émission et l'attribution des BSA PROVIDENCE.

Au 31 décembre 2024, aucun BSA PROVIDENCE n'avait été émis.

### 2.2.7. Emprunt obligataire Equisafe

S'agissant de l'emprunt obligataire Equisafe, un avenant aux termes et conditions des obligations en date du 12 juillet 2022, lequel organise un étalement de la dette de KleaHolding et prévoit différents cas de remboursement anticipé, a été conclu le 6 décembre 2024.

En conséquence de cet avenant, et après un remboursement d'intérêts en août 2024, un remboursement partiel de 700.000 euros a été effectué en octobre 2024 et de nouvelles échéances mensuelles ont été fixées à compter de décembre 2024 pour se prolonger jusqu'en mars 2027.

Le montant restant dû sur l'obligation Equisafe était de 2.887.620,47 euros au 31 décembre 2024.

Un second remboursement anticipé de 275.000 euros a été effectué en mars 2025, diminuant la maturité de l'obligation à janvier 2027.

### 2.2.8. Programme de rachat d'actions

#### 2.2.8.1. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

Pour rappel, le Conseil d'administration, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, avait décidé de mettre en place un programme de rachat d'actions selon les conditions et modalités fixées par ladite assemblée.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2024, le Conseil a décidé de subdéléguer tous pouvoirs à Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général de la Société désigné le 19 janvier 2024, pour mettre en œuvre ce programme.

Dès lors, un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par le Directeur Général le 24 janvier 2024 selon les conditions et modalités fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100.000 actions en date du 24 janvier 2024 pour un prix moyen pondéré de 0,2491 €.

#### 2.2.8.2. Nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2024 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois maximum expirant au jour de l'adoption par une prochaine assemblée d'un autre programme de rachat ou au plus tard le 26 décembre 2025 et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter, faire acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée a fixé les modalités et conditions de ce nouveau Programme de Rachat d'Actions. Cette nouvelle autorisation a privé d'effet pour l'avenir l'autorisation qui avait été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023.

### 2.2.9. Mise en place d'un nouveau contrat de liquidité

Le 16 janvier 2024, la Société a conclu un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE, conforme à la charte Amafi, avec effet le 19 février 2024 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

En parallèle, il avait été mis fin au contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS, qui était déjà suspendu depuis le 5 janvier 2022, étant précisé qu'à cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 87.791 titres de la Société ; 9 235,84 € en espèces.

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat de liquidité conclu avec TP ICAP EUROPE, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 287.791 titres de la Société ;
- 75.000,00 € en espèces.

Lors du bilan semestriel à fin juin 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 517.627 titres de la Société ;
- 35.328,45 € en espèces.

Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 526.386 titres de la Société ;
- 40.549,35 € en espèces.

### 2.2.10. Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023 pour procéder à une attribution gratuite d'actions pour certains membres clés et stratégiques des équipes de direction de KleaHolding et Smart Salem, avec délégation de tous pouvoirs au Conseil d'administration pour ce faire, le Conseil en date du 12 mars 2024 a approuvé dans son principe la mise en place d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, lequel a été validé par le Conseil le 7 mai 2024.

Ainsi, le Conseil d'administration réuni le 7 mai 2024 a notamment décidé d'attribuer gratuitement 2.780.000 actions de la Société à émettre (les « Actions Gratuites 2024 »), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 27.800 euros, de fixer la période d'acquisition à deux (2) ans à compter de ce jour, de fixer

la période de conservation à un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, d'arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions (le « Règlement de Plan 2024 »), d'arrêter la liste des bénéficiaires et de virer la somme nécessaire aux besoins de l'émission des Actions Gratuites 2024 sur un compte de réserve indisponible.

L'attribution d'Actions Gratuites 2024 a été notifiée à chacun des bénéficiaires.

### 2.2.11. Exercice de bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le Directeur Général, aux termes de ses décisions en date du 14 mai 2024 prises sur délégations de pouvoirs conférées par le Conseil d'administration, faisant usage d'autorisations accordées préalablement par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (*savoir : 15<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2020, réunion du Conseil en date du 10 février 2021 et décisions du Directeur Général en date du 12 février 2021 ; 12<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 22 juillet 2021 et réunion du Conseil en date du 22 juillet 2021*), a constaté :

- Que la société Perpetua Capital avait exercé, le 14 mai 2024, 13.157.895 BSA donnant droit à 13.157.895 actions nouvelles ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de souscription de 0,1333 euro par action, soit un montant total de fonds levés de 1.750.000 euros, prime d'émission de 1.618.421,05 euros incluse ;
- Qu'il en résultait une augmentation totale du capital social d'un montant nominal de 131.578,95 euros par l'émission de 13.157.895 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- Qu'à la suite de cette augmentation, le montant du capital social de la Société était porté de 2.943.564,19 euros à 3.075.143,14 euros et le nombre d'actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées et toutes de mêmes catégorie, composant ledit capital, était porté de 294.356.419 à 307.514.314 ;

Et a, en conséquence, mis à jour l'article 7 des statuts de la Société intitulé « Capital social » en comme suit :

**« Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 3.075.143,14 euros.*

*Il est divisé en 307.514.314 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »*

## 2.2.12. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 027 900	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	3 756 855	1	3 756 855	0,13 €	488 391	18/01/2022	18/01/2026
<b>Total</b>			<b>49 801 530</b>		<b>13 750 991</b>		

Sur l'année 2024, 13.157.895 BSA ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 13.157.895 actions nouvelles ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de souscription de 0,1333 euro par action, soit un montant total de fonds levés de 1.750.000 euros, prime d'émission de 1.618.421,05 euros incluse. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

Les BSA Park Tranche 1 et BSA Park Tranche 2 sont arrivées à échéance à la date de publication ce rapport.

## 2.3. PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

L'exercice 2024 a été marqué par de nombreux événements qui ont pu mettre en exergue les évolutions positives de notre Société depuis 2022.

## Activité :

- La montée en puissance de nos 2 centres de DIFC et DKP qui se sont imposés comme des références sur le marché du Medical Fitness et du Wellness à Dubai.
- Le développement continu de notre offre Wellness qui vise à diversifier l'activité de Smart Salem.
- La résilience de notre business model à Dubaï avec la fermeture du centre de City Walk entre avril et octobre 2024 qui a été géré avec brio par les équipes, tout comme son redémarrage d'activité.
- Simplification du périmètre avec les cessions de participations minoritaires et la mise en liquidation d'entité sans objet.

## RSE :

- Le renforcement de nos outils et la capacité d'analyse sur notre stratégie et nos indicateurs.

- Les nombreuses actions sociales et sociétales réalisés par les entités du Groupe en 2024.

### Structure financière :

- La forte baisse de notre endettement en 2024, la réduction de l'impact du coût de la dette sur notre performance financière.
- Notre capacité à structurer et rééchelonner notre endettement financier grâce à notre proximité avec nos créanciers et avec les marchés de financement.

Les difficultés de l'exercice se concentrent autour de l'exposition de notre centre historique aux événements climatiques exceptionnels d'avril 2024 à Dubaï, et l'impact que cette perte d'activité a pu avoir sur notre momentum de croissance et notre capacité à accélérer sur nos différentes thématiques de croissance (diversification, M&A, Arabie Saoudite) ; l'ensemble des équipes continue de travailler pour combler ces retards et anticiper au mieux ces risques exogènes et leurs impacts sur notre activité.

## 2.4. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre Société n'a engagé aucune dépense de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## 2.5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, il est à noter les événements suivants :

### 2.5.1. Emission de BSA PROVIDENCE

Pour faire suite aux décisions du Conseil d'administration prises le 10 septembre 2024 et le 18 octobre 2024, sur délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2024 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution, portant approbation de l'émission de BSA PROVIDENCE dans le cadre de la souscription du CLN ainsi que du projet de contrat d'émission correspondant et donnant tous pouvoirs à Monsieur Clément PACAUD, en sa qualité de Directeur Général, à l'effet notamment de signer le contrat et faire tout le nécessaire pour permettre l'émission et l'attribution des BSA PROVIDENCE :

- un contrat d'émission et de souscription de BSA PROVIDENCE a été conclu le 19 mars 2025 entre Klea Holding (l'« Emetteur »), représentée par Monsieur Clément PACAUD, et Monsieur Piero PINTO (l'« Investisseur »), aux termes duquel

l'Emetteur émet gratuitement au profit de l'Investisseur 516.000 BSA PROVIDENCE, en contrepartie de la remise par ce dernier du bulletin de souscription correspondant.

## **2.6. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

La Société va continuer son activité de gestion, d'animation, de développement stratégique et d'investissement au profit de ses différentes filiales.

Aux EAU, Smart Salem devrait maintenir une trajectoire de croissance solide en 2025. La croissance devrait être soutenue par le dynamisme de Dubaï, l'expérience patient exceptionnelle offerte par les centres médicaux de Smart Salem, le développement de nouvelles relations commerciales avec des parties prenantes clés et la pénétration du marché de son offre de services de santé et de bien-être.

En Arabie Saoudite, l'arrivée récente d'un nouvel investisseur dans Smart Health, confirme la dynamique positive du Groupe dans la région du Golfe.

## **2.7. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### **2.7.1. Participations significatives en France ou prises de contrôle**

#### **2.7.1.1. Prises de participations**

Néant.

#### **2.7.1.2. Augmentations de participations**

Néant.

#### **2.7.1.3. Cessions de participations**

La société Nexmed Technology basée en Chine, qui assurait notamment la fabrication de certains dispositifs médicaux pour BewellConnect avant sa cession : aucun contrôle n'était exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 10 % par KleaHolding et la participation a été cédée à l'actionnaire majoritaire le 29 juillet 2024 pour un montant symbolique.

La société Medical Intelligence Service (MIS) basée en France et spécialisée dans le développement de questionnaire pour l'identification de maladies rares : aucun contrôle n'est exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 24,28 % par KleaHolding jusqu'au 7 novembre 2024. A la date du 7 novembre 2027, KleaHolding a cédé sa participation aux autres actionnaires de MIS pour un montant symbolique.



## 2.7.2. Participations croisées

Nous vous informons qu'aucune des filiales de notre Société ne détient de participation dans notre société.

## 2.7.3. Etat des filiales et participations

Par ailleurs, l'activité de nos filiales, au cours du même exercice, peut être ainsi analysée :

### 2.7.3.1. Société DEMIOSIV SAS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, cette société dans laquelle nous détenons 99,99 % du capital social et qui est en cours de liquidation judiciaire, n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et a dégagé un bénéfice de 151.507 euros.

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2024 à - 848.044 euros.

La société Demiosiv fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 15 novembre 2024.

### 2.7.3.2. Société SMART SALEM CENTER LLC

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 16.475 K AED (4.145 k€) et un bénéfice de 5.392 K AED (1.356 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2024 à 31.683K AED (8.304 k€).

### 2.7.3.3. Société SMART SALEM MEDICAL CENTER Limited

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 32.367 K AED (8.143 k€) et un bénéfice de 8.464 K AED (2.129 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2024 à 6.133 K AED (1.607 k€).

#### 2.7.3.4. Société SMART SALEM MEDICAL CENTER 3FZ LLC

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 39.825 K AED (10.019 k€) et un bénéfice de 3.054 K AED (768 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2024 à 1.093 K AED (287 k€).

#### 2.7.3.5. Société KleaHolding Limited

Cette société dans laquelle nous détenons 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 0 K AED (0 k€) et un bénéfice de 0 K AED (0 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2024 à 114.147 K AED (29.916 k€).

#### 2.7.3.6. Société Medical Smart Diagnosis Company LLC (nom commercial « Smart Health »)

Cette société dans laquelle nous détenons 59 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 0 SAR (0 €) et un déficit de 1.704 SAR (420 k€).

Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres s'élevait au 31 décembre 2024 à -1.219 SAR (-312 k€).

Les informations relatives aux résultats des filiales et participations de notre Société figurent dans un tableau ci-après annexé (**Annexe 1**).

#### 2.7.3.7. Autres participations

##### Bewellthy

La société Bewellthy basée en France, en Italie et aux Etats-Unis et spécialisée dans le développement et la commercialisation de solutions de télémédecine : aucun contrôle n'est exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 49,88% par KleaHolding depuis le changement de contrôle réalisé le 10 janvier 2023 ; de plus, une procédure de liquidation judiciaire est en cours depuis 2024 au sein de BewellConnect, filiale de Bewellthy, avec une date de cessation des paiements au 1<sup>er</sup> avril 2023, confirmée par décision de la cour d'appel d'Aix en Provence.

Cette société n'a pas communiqué de situation comptable au 31 décembre 2024. Dans le même temps, le montant de ses capitaux propres n'est donc pas connu au 31 décembre 2024.

#### 2.7.4. Prêts à moins de deux ans consentis par la Société à des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques

En dehors des prêts consentis à des filiales, aucun prêt de moins de deux ans n'a été consenti au cours de l'exercice écoulé par la Société à des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques.

### 2.8. AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons, conformément à la loi et à nos statuts, d'affecter le déficit net comptable de l'exercice qui s'élève à 2.373.278 euros en intégralité au compte « Report à Nouveau », dont le solde débiteur sera ainsi porté de 15.047.099 euros à 17.420.377 euros.

### 2.9. DECLARATIONS VISEES PAR L'ARTICLE 243 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### 2.10. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

#### 2.10.1. Renseignements relatifs à la répartition du capital et sa composition

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 3.075.143,14 euros et est divisé en 307.514.314 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, sont mentionnées en annexe au présent rapport (**Annexe 2**), l'identité des personnes physiques ou morales détenant, au 31 décembre 2024, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société. Cette annexe fait également apparaître les modifications du capital social intervenues au cours de l'exercice.

### 2.10.2. Evolution du Titre – Risque de variation de cours

Au cours de l'année 2024, 201.557.624 titres de KleaHolding ont été échangés sur la plateforme Euronext. Le cours s'élevait à 0,1770€ au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0.1572€ et le cours le plus haut à 0.2926€. La capitalisation boursière à la fin de l'exercice 2024 ressortait à 54 M€ contre 83 M€ fin 2023.

### 2.10.3. Rachat par la Société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état d'acquisition d'actions au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 22-10-62, L. 225-209-2, L. 228-12 et L. 228-12-1 du Code de Commerce, et en particulier de l'état d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

#### 2.10.3.1. Rachat selon l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte de 2023

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, dans sa 8<sup>ème</sup> résolution, a autorisé le Conseil d'administration à acheter, faire acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et décidé que ce programme de rachat par la Société de ses propres actions pourrait avoir pour objectif l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation.

L'Assemblée a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration à cet effet et fixé la durée du programme de rachat à 18 mois maximum, soit jusqu'au 14 décembre 2024.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2024, le Conseil a ainsi décidé de subdéléguer tous pouvoirs à Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général de la Société désigné le 19 janvier 2024, pour mettre en œuvre ce programme. Dès lors, un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par le Directeur Général le 24 janvier 2024 selon les conditions et modalités fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100.000 actions en date du 24 janvier 2024 pour un prix moyen pondéré de 0,2491 €.

### 2.10.3.2. Rachat selon l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte de 2024

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2024 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois maximum expirant au jour de l'adoption par une prochaine assemblée d'un autre programme de rachat ou au plus tard le 26 décembre 2025 et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter, faire acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée a fixé les modalités et conditions de ce nouveau Programme de Rachat d'Actions. Cette nouvelle autorisation a privé d'effet pour l'avenir l'autorisation qui avait été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2024.

### 2.10.3.3. Rachat dans le cadre d'un contrat de liquidité

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, dans sa 8<sup>ème</sup> résolution, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires de conclure tous contrats de liquidité.

Le 16 janvier 2024, la Société a conclu un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE, conforme à la charte Amafi, avec effet le 19 février 2024 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

En parallèle, il avait été mis fin au contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS, qui était déjà suspendu depuis le 5 janvier 2022, étant précisé qu'à cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 87.791 titres de la Société ; 9 235,84 € en espèces.

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat de liquidité conclu avec TP ICAP EUROPE, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 287.791 titres de la Société ;
- 75.000,00 € en espèces.

Lors du bilan semestriel à fin juin 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 517.627 titres de la Société ;
- 35.328,45 € en espèces.

Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 526.386 titres de la Société ;
- 40.549,35 € en espèces.

Le détail mensuel des transactions sur les actions propres de la Société est présenté ci-dessous :

2024	Achats			Vente		
	# Transactions	# Titres	Valorisation (€)	# Transactions	# Titres	Valorisation (€)
Janvier	0	0	0	0	0	0
Février	27	132 699	32 791	40	202 579	51 763
Mars	54	235 414	53 948	46	153 980	36 722
Avril	69	270 734	54 604	49	113 192	23 223
Mai	71	207 238	39 302	56	159 409	31 170
Juin	71	186 291	32 926	51	173 380	31 242
Juillet	17	17	3	18	7 777	1 400
Août	70	319 588	53 499	55	399 962	70 243
Septembre	60	258 014	48 989	61	328 840	66 275
Octobre	59	250 795	52 218	50	192 214	41 624
Novembre	42	139 311	23 989	30	72 602	12 741
Décembre	42	109 240	17 914	31	113 380	18 978
<b>Total</b>	<b>582</b>	<b>2 109 341</b>	<b>410 182</b>	<b>487</b>	<b>1 917 315</b>	<b>385 380</b>

#### 2.10.4. Etat de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2024, les salariés détenaient 115,000 actions. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce s'élevait au 31 décembre 2024 à 0.0004% du capital.

## 2.11. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices (**Annexe 3**).

## 2.12. ETAT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Nous vous rappelons que :

- le mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Marc WEBER ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société STAX arrivent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- le mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire du cabinet AGONE Audit & Conseil court jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2026.

Nous vous invitons, sachant que Monsieur Marc WEBER a exprimé le souhait de ne pas être renouvelé à l'issue de son mandat, à proposer à l'assemblée générale ordinaire annuelle de :

- constater la fin des mandats de Monsieur Marc WEBER, Co-Commissaire aux comptes titulaire, et de la société STAX, Commissaire aux comptes suppléant ;
- procéder à la nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Marc WEBER, pour une durée de 6 exercices courant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2030.
- ne pas procéder au remplacement de la société STAX, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant requise que lorsque le Commissaire titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

## 2.13. JETONS DE PRESENCE

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte en date du 14 décembre 2023 a fixé le montant des jetons pour l'exercice 2023 et les exercices suivants à 225.000 euros et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Ce plafond n'a pas été modifié depuis lors.

## 2.14. PRESENTATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

Vous trouverez dans les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2024 les informations relatives au bilan, au compte de résultat et l'annexe que nous soumettons à votre approbation. Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que les exercices précédents.

## 2.15. DEPENSES ET CHARGES VISEES PAR L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne font pas apparaître de dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

## 2.16. RISQUES ET CONTROLE INTERNE

Cette partie décrit les principaux risques dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou le développement du Groupe.

Le Groupe met en œuvre des mesures afin de limiter ces risques et en améliorer la gestion.

### 2.16.1. Risques conjoncturels

#### 2.16.1.1. Risques liés aux enjeux sanitaires

Le Groupe est à l'écoute des enjeux sanitaires depuis la crise sanitaire Covid 19.

Par ailleurs, les solutions et services proposés par Smart Salem à Dubaï vont dans le sens d'un contrôle sanitaire plus important, d'une offre de prévention plus développée, et seront un atout fort pour répondre aux enjeux sanitaires de demain.

#### 2.16.1.2. Risques liés à la guerre en Ukraine

Le Groupe et ses activités n'ont pas d'exposition directe aux risques liés à la guerre en Ukraine.



### 2.16.1.3. Risques liés à la cybersécurité

En raison de la multiplication des cyberattaques depuis l'exercice précédent, la Société porte une attention toute particulière à la sécurité de son système d'information.

- Des plans de reprise et de continuité d'activités sont régulièrement mis à jour.
- Des outils de sécurisation des données de l'entreprise sont implémentés et mis à jour régulièrement.
- Des formations régulières sont mises en place pour les équipes afin de les sensibiliser aux risques et bonnes pratiques en termes de cybersécurité.

## 2.16.2. Risques liés à l'activité

### 2.16.2.1. Risques réglementaires spécifiques

A ce jour, aucun risque réglementaire lié à une réglementation particulière applicable au Groupe n'a été évalué comme significatif.

Le Groupe assure une veille constante de la réglementation applicable au Groupe et s'assure de la mise en place des mesures appropriées afin de s'y conformer selon les délais impartis.

### 2.16.2.2. Risques financiers

L'objectif du Groupe est de minimiser les risques financiers (notamment le risque de liquidité et de financement, le risque de change, etc.) par le choix de politiques financières adaptées. Le suivi et la gestion s'effectuent de manière décentralisée par les équipes de Direction Financière de la Société et de ses filiales, sous le contrôle et l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

La politique de financement du Groupe consiste à adapter ses modalités de financement en fonction du besoin et de son affectation. Les financements, sont donc, en priorité, mis en place directement au niveau des entités visées et cohérents en termes de montant, de durée et de conditions à leur utilisation.

La Société est exposée au risque de change du fait de ses flux de trésorerie réguliers en devise AED avec ses filiales. La devise AED étant indexée sur la devise USD (3,670 AED pour 1 USD), le risque de change de la Société est donc celui de l'évolution de la parité EUR-USD. La Société n'a pas de politique de couverture de change mais veille à effectuer régulièrement des achats de devises en fonction du cours observé.

### 2.16.2.3. Risques juridiques

Le Groupe veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec des partenaires, mais il est engagé dans un certain nombre de contentieux dans le cadre de la conduite normale de ses affaires.

Les Directions Financières de la Société et de ses filiales recensent les litiges et les risques identifiés significatifs pour toutes les sociétés du Groupe et en assurent une revue régulière.

La Société et ses filiales constatent, si nécessaire, les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents à des litiges.

### 2.16.2.4. Risques géopolitiques

La présence de filiales à l'étranger induit des risques réglementaires et géopolitiques potentiels. La mise en place d'équipes de direction et de Management au niveau des filiales permet une gestion plus proche de ces enjeux ; la Direction de la Société en assure une veille constante.

## 2.16.3. Gestion des risques

La politique de la Société et de ses filiales est de couvrir ses risques essentiels, découlant de son activité, par des polices d'assurance mondiales souscrites par chaque entité le nécessitant, et auprès de compagnies d'assurance de premier plan disposant d'un réseau international.

## 2.17. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques liés à l'élaboration et au traitement de l'information financière

### 2.17.1. Processus de production et de consolidation des comptes

Le processus de production de l'information financière et comptable de la Société et de ses filiales vise à fournir aux responsables opérationnels, à la direction générale et aux membres du Conseil d'Administration les informations dont ils ont besoin pour :

- gérer la Société et ses filiales,
- permettre la consolidation statutaire,
- suivre la performance de l'activité au travers du reporting et du budget,
- assurer la communication financière du Groupe.

Ce processus est placé sous la responsabilité de la direction de chacune des entités, sous le contrôle du Directeur Général qui veille au respect des règles comptables et fiscales et des procédures internes du Groupe.

### 2.17.2. Processus de gestion de l'information financière publiée

Seules les personnes dûment autorisées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière.

La Société est accompagnée par un cabinet spécialisé en communication financière.

Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation par le Conseil d'Administration, avant leur diffusion.

### 3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1<sup>er</sup>, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

#### 3.1. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce et a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Cette modalité d'exercice n'a pas été modifiée au cours de l'exercice écoulé.

#### 3.2. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DURANT L'EXERCICE ECOULE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé :

##### 3.2.1. Administrateurs en fonction au 31 décembre 2024

- **Monsieur Guillaume BREMOND**

Administrateur et Président du conseil d'administration

Autres fonctions occupées dans le Groupe :

- Director – **Smart Salem Medical Center 3 FZ LLC** ;
- Director – **Smart Salem Medical Center Ltd** ;
- Director – **Smart Salem Medical Center LLC**.

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Director – **Smart Estik LLC** ;
- Administrateur de la société **Sirius Media**, société anonyme au capital de 1 859 697,20 euros dont le siège est sis 29 boulevard de Courcelles 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 922 972 jusqu'au 27 août 2024 seulement.

- **Madame Anne GAINARD**

Administrateur

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Gérante de la société **Flora Conseil**, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros dont le siège est sis 21, ruelle des Hauts Chesneaux à Montmorency (95160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 907 773 519

- **Monsieur Clément PACAUD**

Administrateur depuis le 19 décembre 2023 et Directeur général depuis le 19 janvier 2024.

Autres fonctions occupées dans le Groupe :

- Director – **KleaHolding Limited**.

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Administrateur de **Euler Data Solutions AG**, société anonyme de droit suisse au capital de 200.610,00 CHF dont le siège est sis Gotthardstrasse 26 6300 Zug, Suisse, immatriculée au registre du commerce CH-170.3.046.410-3
- Administrateur de la société **Sirius Media**, société anonyme au capital de 1 859 697,20 euros dont le siège est sis 29 boulevard de Courcelles 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 922 972 jusqu'au 20 août 2024 seulement.

- **Monsieur Axel RICHEBRAQUE**

Administrateur à compter du 26 juin 2024

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Président de la société **AR M&A**, SAS au capital de 100 euros dont le siège est sis 62, Rue du Point du jour – 77170 SERVON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 984 683 128.

- **Monsieur Raphaël SMILA**

Administrateur à compter du 20 décembre 2024

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Président de **FINANCIERE DU ROND POINT**, SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège est sis 14, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 811 138 833.
- Président de **MARCEAU INVEST**, SAS au capital de 200.100 euros, dont le siège est sis 6, Avenue Marceau – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 843 799 362.
- Gérant associé de **2 VINTIMILLE**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 14, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 878 538 321.
- Gérant de **80 RUE VANEAU**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 14-16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 840 127 286.
- Associé Gérant de **SJS**, SCI dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 938 357 456.
- Associé Gérant de **4 PLACE NATTIER**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 14-16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 842 368 110.
- Associé Gérant de **RMS**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 902 479 542.
- Président **SALSMI**, SAS au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 908 697 865.
- Président de **SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE FONDS DE COMMERCE**, SAS au capital de 464.473 euros, dont le siège est sis 1, Rue Thérèse – 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 393 284 435.
- Président de **POUR SASHA**, SAS au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 898 364 617.

↳ Qui est elle-même :

- Présidente de **FONCIERE DE L'ESPLANADE**, SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 902 590 157
- Présidente de **LORO**, SAS au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre

du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 914 735 196.

↳ Qui est elle-même :

- Associée Gérante de **SCI AJS**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 931 084 115.
- Associée Gérante de **SCI SMILE EXPANSION**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 929 656 981.
- Associée Gérante de **PIANO**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 947 910 899.
- Associée Gérante de **PIANO 2**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 977 687 219.
- Associée Gérante de **102 GAZAGNAIRE**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 977 642 503.
- Associée gérante de **115 HAUSMANN**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 952 556 959.
- Associée gérante de **14 République**, SCI au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 16, Rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 951 178 052.

### 3.2.2. Anciens administrateurs ayant été en fonction au cours de l'exercice écoulé

- **Monsieur Thomas PICQUETTE**

Directeur Général jusqu'au 19 janvier 2024 et Administrateur jusqu'au 24 janvier 2024

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Director de la société Smart Salem Medical Center LLC, jusqu'au 24 janvier 2024
- Director de la société Medical Smart Diagnostic Company LLC, jusqu'au 24 janvier 2024

- **Monsieur Paul AMSELLEM**

Administrateur jusqu'au 26 août 2024

Fonctions occupées dans d'autres sociétés :

- Administrateur de la société Sirius Média, société anonyme au capital de 2 900 498,60€, dont le siège est sis 29, boulevard de Courcelles – Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 922 972
- Gérant de la société NEMAP, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 60.000 €, dont le siège est sis 37, rue des Mathurins à Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 523 675 676
- Président de la société GFN INVEST, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 €, dont le siège est sis 37, rue des Mathurins à Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 881 011 746
- Président de la société AMCO INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1 375 000 €, dont le siège est sis 37, rue des Mathurins à Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 857 184



### **3.3. RECAPITULATIF DES OPERATIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

En application de l'article 223-26 du Règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas eu connaissance d'opérations réalisées sur le marché par les mandataires sociaux de KleaHolding en 2024.

### **3.4. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, ainsi que la continuation des conventions autorisées au cours des exercices précédents.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions ; ils vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Pour mémoire, les conventions suivantes visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

#### **3.4.1. Convention d'assistance conclue avec la société RED STONE ADVISORY FZCO**

Conclusion par la Société, dans le cadre de son développement dans les Pays du Golfe et au Moyen Orient et du besoin d'assistance par une société locale en résultant, d'une convention avec la société RED STONE ADVISORY FZCO, sise à DUBAI, en date du 1er janvier 2024, pour une durée indéterminée avec possibilité d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis d'un mois, aux termes de laquelle RED STONE ADVISORY FZCO apporte son soutien à la Société dans les domaines suivants :

- Soutien au développement des entreprises dans les pays du Golfe ;
- Liaison avec les autorités et les partenaires industriels et financiers dans les pays du Golfe,
- Négociation, signature et exécution de contrats commerciaux ;
- Préparation d'analyses stratégiques et financières, de modèles financiers et d'études de faisabilité ;

et ce, en contrepartie du versement d'une redevance déterminée en fonction des prestations effectivement réalisées et calculée sur la base des coûts engagés pour lesdites prestations avec application d'une marge de cinq pour cent (5%).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de cette convention s'élève à 240.000 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 12 mars 2024 et est sortie du champ des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce le 31 décembre 2024.

*Personne concernée : Perpetua Investment Group LTD.*

### **3.4.2. Convention d'animation et de prestations de services avec Smart Salem Medical Center 3FZ LLC**

Adhésion de la Société, à effet du 1<sup>er</sup> février 2024, à la convention d'animation et de prestations en date du 21 septembre 2023 qui avait été conclue entre Smart Salem Medical Center 3FZ LLC et les autres filiales et sous-filiales dubaïotes (la « *Convention d'Animation EAU* »), aux termes de laquelle Smart Salem Medical Center LLC fournit des prestations de services et d'assistance à la Société, dans les domaines suivants : assistance à la construction de centres médicaux, au développement opérationnel, marketing et médical de la Société au Moyen-Orient, et notamment en Arabie Saoudite.

La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des services par la Société et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de Salem Medical Center 3FZ LLC à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés (salaires, charges sociales, etc.) ;
- Les coûts et charges supportés par Salem Medical Center 3FZ LLC (outils, licences, fournisseurs, prestataires, etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés ;
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de la Convention d'Animation EAU s'élève à 1.287.358 euros.

L'adhésion de la Société à cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration le 18 octobre 2024.

*Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Guillaume BREMOND, président du Conseil d'administration, et Monsieur Clément PACAUD, administrateur et directeur général.*

### **3.4.3. Avenant au contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSP**

Le 7 mai 2024, a été conclu un avenant au contrat de prêt en date du 13 décembre 2022 accordé par Perpetua Capital SCSP (anciennement Park Capital SCSP) à la Société pour une enveloppe de financement maximal de 3.000.000 euros, avec capacité de tirage en plusieurs versements, lequel avenant prévoit :

- la renonciation du prêteur à toute accumulation et paiement d'intérêts (tels que définis dans le contrat de prêt) liés au principal (étant précisé que les intérêts représentaient 214.861 euros au 30 avril 2024) ;
- la reconnaissance que le montant principal de 1.750.000 euros est le montant total et définitif dû au prêteur ;
- que le montant principal de 1.750.000 euros est désormais exigible et sera remboursé par la Société au plus tard le 30 mai 2024, étant précisé que ce remboursement pourra intervenir par compensation de créance.

La conclusion de cet avenant a été autorisée par le Conseil d'Administration le 7 mai 2024.

Conformément à celui-ci, la Société a remboursé la somme de 1.750.000 euros en mai 2024.

*Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Guillaume BREMOND, président du Conseil d'administration, et Monsieur Clément PACAUD, administrateur et directeur général ; Perpetua Capital SCSP, actionnaire.*

#### 3.4.4. Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil pour une durée de 18 mois commençant à courir le 1er juillet 2024 et prenant fin le 31 décembre 2025, moyennant une rémunération de 50.000 euros hors taxe par an, aux termes de laquelle la société Flora Conseil réalise les missions suivantes :

- Assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de KleaHolding et de ses filiales ;
- Assistance à la communication financière de KleaHolding et dans ses échanges avec l'Autorité de Marché Financiers.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice écoulé au titre de ladite convention s'élève à 25.000 euros hors taxe.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 18 octobre 2024.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur.*

#### 3.4.5. Convention de prestations de services conclue avec la société AR M&A

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société AR M&A pour une durée de 12 mois commençant à courir le 1er septembre 2024 et prenant fin le 31 août 2025, moyennant une rémunération de 25.000 euros hors taxe,

payable trimestriellement, par laquelle la société AR M&A réalise les missions suivantes :

- assistance et accompagnement de la Société dans le cadre de projet d'acquisitions de sociétés cibles en France et en Europe, et ce de l'identification des cibles jusqu'à l'acquisition et notamment : recherches de cibles et d'opportunités, préparation de lettres d'offres, accompagnement et supervision du process de M&A, recherche de partenaires, supervision des audit et dues diligences.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice écoulé au titre de ladite convention s'élève à 6.250 euros hors taxe.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 10 septembre 2024.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Axel Richebraque, administrateur.*

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été approuvées antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

#### 3.4.6. Contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSP

Le 13 décembre 2022, la Société a conclu un contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSP (anciennement Park Capital SCSP), d'une durée de deux ans et portant un taux d'intérêt de 9%, pour une enveloppe de financement maximal de 3.000.000 euros, avec capacité de tirage en plusieurs versements.

La Société avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1.750.000 euros.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

*Personne concernée : Perpetua Capital SCSP, actionnaire.*

Comme indiqué ci-avant, un avenant à ce contrat de prêt a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### 3.4.7. Convention de prestations de services conclue avec la société GFN INVEST

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société GFN INVEST portant sur la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024, moyennant une

rémunération de 50.000 euros hors taxe, par laquelle la société GFN INVEST réalise les missions suivantes :

- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mises en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023 ;
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période de restructuration de la Société et de ses filiales ;
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 29.167 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2024.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Paul Amsellem, qui était alors administrateur.*

### 3.4.8. Convention de prestations de services conclue avec la société Flora Conseil

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, moyennant une rémunération de 50.000 euros hors taxe, par laquelle la société Flora Conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière de la Société et à la structuration du titre en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de la Société et de ses filiales.

Origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25.000 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gagnard, administrateur.*

### 3.5. DELEGATIONS DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Un tableau récapitulatif de toutes les délégations de compétence en matière d'augmentation de capital consenties par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration est joint en annexe **(Annexe 4)**.

## Fin du rapport sur le gouvernement d'entreprise

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

Nos Commissaires aux Comptes relatent par ailleurs, dans leur rapport, l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

### 3.6. ANNEXES

Figurent en annexes au présent rapport :

**Annexe 1 :** Le tableau des filiales et participations.

**Annexe 2 :** Les renseignements relatifs à la composition et la répartition du capital social.

**Annexe 3 :** Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

**Annexe 4 :** Le tableau récapitulatif des délégations de compétence consentie par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Le 23 avril 2025

Le Conseil d'Administration

## Annexe 1

## Le tableau des filiales et participations

**FILIALES ET PARTICIPATIONS****EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

SOCIETES	CAPITAL	% DETENU	CAPITAUX PROPRES	RESULTAT NET	C.A. H.T.
<b>Détention d'au-moins 50%</b>					
DEMOSIV SAS	2.004.010 €	99,99%	-848.044 €	151.507 €	0 €
SMART SALEM CENTER LLC	100.000 AED	100%	31 683 459 AED	5 391 575 AED	16 474 938 AED
SMART SALEM MEDICAL CENTER Limited	36.725 AED	100%	6 132 707 AED	8 464 393 AED	32 367 041 AED
SMART SALEM MEDICAL CENTER 3FZ LLC	50 000 AED	100%	1 093 466 AED	3 053 845 AED	39 825 005 AED
KLEA HOLDING Limited	114 146 552 AED	100%	114 146 552 AED	0 AED	0 AED
SMART MEDICAL DIADGOSIS COMPANY LLC	500.000 SAR	59%	-1 218 732 SAR	-1 706 216 SAR	0 SAR
<b>Détention de moins de 50%</b>					
BEWELLTHY	Nc	49.88%	Nc	Nc	Nc



## Annexe 2

### Les renseignements relatifs à la composition et la répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons les seuils de détention du capital en date du 31 décembre 2024 dont la Société a connaissance (avec comparaison au 31 décembre 2023) :

- Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp) et Equities First, de concert :
  - 31 décembre 2023 : détention du capital supérieure à 15% (hors instruments dilutifs)
  - 31 décembre 2024 : détention du capital supérieure à 5% (hors instruments dilutifs)
  
- LORO SAS et Foncière de l'Esplanade SAS, de concert :
  - 31 décembre 2023 : détention du capital supérieure à 10% (hors instruments dilutifs)
  - 31 décembre 2024 : détention du capital supérieure à 20% (hors instruments dilutifs)
  
- Abrar (groupe saoudien de premier plan et co-actionnaire de Smart Health) :
  - 31 décembre 2023 : détention du capital non communiquée
  - 31 décembre 2024 : détention du capital supérieure à 5% (hors instruments dilutifs)

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital social au 31 décembre 2024.

## Annexe 3

## Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>A - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
1. Capital social (en €)	20 331 998	1 381 712	2 943 544	2 943 564	3 075 143
2. Nombre d'actions	25 414 998	138 171 180	294 354 394	294 356 419	307 514 314
<b>B - OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (EN €)</b>					
1. Chiffres d'affaires hors taxes	2 102 909	1 398 656	1 680 527	389 673	436 510
2. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(2 882 665)	(3 162 159)	(22 954 208)	1 759 831	(3 944 188)
3. Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
4. Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
5. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 112 974)	(5 712 410)	(5 889 711)	1 717 005	(2 373 278)
6. Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>C - RESULTAT PAR ACTION (EN €)</b>					
1. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,11)	(0,02)	(0,08)	0,01	(0,01)
2. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,16)	(0,04)	(0,02)	0,01	(0,01)
3. Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>D - PERSONNEL</b>					
1. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	12	10	8	4	2
2. Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	1 178 939	785 076	769 530	590 898	184 224
3. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	638 324	314 603	679 832	267 200	136 326

## Annexe 4

**Le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital conférées par l'assemblée générale au Conseil d'Administration et leur utilisation par le Conseil**

	Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Détails – Modalités principales	Utilisation par le Conseil	Décision du DG	Possibilité d'utilisation ultérieure
1	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 3 millions d'euros, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	AGM 26/06/2024  (10 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois à compter de l'AGM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : <b>3 millions d'euros.</b></li> <li>- La somme revenant à la Société pour chaque action émise (prix d'émission) sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission des valeurs mobilières.</li> <li>- La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGM du 14/06/2023 (12<sup>ème</sup> résolution), qui n'avait pas été utilisée</li> </ul>	Non encore utilisée		Jusqu'au 26/08/2026
2	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 3 millions d'euros, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier	AGM 26/06/2024  (11 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois à compter de l'AGM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : <b>3 millions d'euros.</b></li> <li>- Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%.</li> <li>- La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGM du 14/06/2023 (13<sup>ème</sup> résolution), qui n'avait pas été utilisée</li> </ul>	Non encore utilisée		Jusqu'au 26/08/2026

3	<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital de la Société <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> des actionnaires, dans les limites d'un montant nominal maximum de <b>3 millions d'euros et de 20% du capital par an</b>, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à <u>un cercle restreint d'investisseurs</u> agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier</p>	<p>AGM 26/06/2024 (12<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>26 mois à compter de l'AGM</p>	<p>- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : <b>3 millions d'euros et limite de 20% du capital social par an.</b></p> <p>- Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%.</p> <p>- La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGM du 14/06/2023 (14<sup>ème</sup> résolution), qui n'avait pas été utilisée</p>	<p>CA 10/09/2024 et CA 18/10/2024 : approbation de l'émission et de l'attribution de BSA Providence ayant un prix d'exercice de 0,25€ et donnant droit à 1 action de 0,01€ de nominal (pouvoirs au Directeur Général)</p>	<p>19/03/2025 : Contrat d'émission en date du 19/03/2025 portant émission de 516.000 BSA Providence</p>	<p>Jusqu'au 26/08/2026</p>
4	<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de <b>3 millions d'euros</b>, au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> des actionnaires</p>	<p>AGM 26/06/2024 (13<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>18 mois à compter de l'AGM</p>	<p>- Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation : <b>3 millions d'euros.</b></p> <p>- Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 10 dernières séances de bourse, diminuée le cas échéant d'une décote maximum de 30%.</p> <p>- La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGM du 14/06/2023 (15<sup>ème</sup> résolution), qui n'avait pas été utilisée.</p>	<p>Non encore utilisée</p>		<p>Jusqu'au 26/12/2025</p>

5	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, <u>avec ou sans droit préférentiel de souscription</u> des actionnaires	AGM 26/06/2024 (14 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois à compter de l'AGM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans DPS décidées en vertu des résolutions de la présente AG, ainsi qu'en vertu des résolutions en cours d'exécution à la date de la présente AG, dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;</li> <li>- La délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'AGM du 14/06/2023 (16<sup>ème</sup> résolution), qui n'avait pas été utilisée.</li> </ul>	Non encore utilisée	Jusqu'au 26/08/2026
6	Autorisation à donner au Conseil d'Administration <u>à l'effet d'attribuer gratuitement des actions</u> nouvelles ou existantes de la Société, en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et fixation des caractéristiques des catégories de bénéficiaires	AGM 14/06/2023 (17 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois à compter de l'AGM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périodes d'acquisition et de conservation des actions fixées à 2 ans.</li> <li>- Le Conseil doit constater la réalisation des augmentations de capital en résultant.</li> <li>- La présente autorisation a privé d'effet pour l'avenir l'autorisation qui avait été accordée par l'AGM du 19/04/2022 (17<sup>ème</sup> résolution).</li> </ul>	<p>CA 12/03/2024 : approbation de la mise en place d'un plan d'AGA.</p> <p>CA 7/05/2024 : validation du plan ; réalisation de l'attribution</p>	Non, car privée d'effet par l'AGM du 26/06/2024 (15 <sup>ème</sup> résolution)
6 bis	Autorisation à donner au Conseil d'Administration <u>à l'effet d'attribuer gratuitement des actions</u> nouvelles ou existantes de la Société, en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et fixation des caractéristiques des catégories de bénéficiaires	AGM 26/06/2024 (15 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois à compter de l'AGM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périodes d'acquisition et de conservation des actions fixées à un maximum de 2 ans chacune.</li> <li>- Le Conseil constatera la réalisation des augmentations de capital en résultant.</li> <li>- La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'AGM du 14/06/2023 (17<sup>ème</sup> résolution), qui avait été utilisée le 7 mai 2024.</li> </ul>	Non encore utilisée	Jusqu'au 26/08/2027

7	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des <u>bons de souscription d'actions</u> avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription</u> des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	AGM 26/06/2024  (16 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois à compter de l'AGM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emission d'un maximum de <b>30.000.000</b> de BSA donnant chacun droit à 1 action nouvelle, soit 30.000.000 d'actions de 0,01 euro de valeur nominale unitaire donnant lieu à une augmentation de capital maximale de <b>300.000 euros</b>.</li> <li>- Suppression du DPS des actionnaires aux BSA au profit d'une catégorie définie</li> <li>- Le prix de souscription unitaire des BSA sera au moins égal à la valeur à la date d'émission de chaque BSA calculé selon la formule « Black &amp; Scholes ».</li> <li>- Le prix de souscription de chaque action devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 20 dernières séances de bourse,</li> <li>- Exercice des BSA dans le délai fixé par le Conseil dans la limite de 10 ans.</li> <li>- La présente délégation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'AGM du 14/06/2023 (18<sup>ème</sup> résolution), qui n'avait pas été utilisée.</li> </ul>	Non encore utilisée	Jusqu'au 26/12/2025
---	--	---	----------------------------	--	---------------------	---------------------

8	<p>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles, des <u>options de souscription ou d'achat d'actions de la Société</u> (options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital et options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société)</p>	<p>AGM 26/06/2024 (17<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>38 mois à compter de l'AGM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre d'actions auxquelles les options peuvent donner droit est limité à 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution.</li> <li>- Le prix d'exercice des options de souscription ne pourra être inférieur à la valeur la plus basse entre 80% de la moyenne des cours cotés aux 5 séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et le prix de souscription de l'augmentation de capital la plus récente précédant ce jour.</li> <li>- Le prix d'exercice des options d'achat ne pourra être inférieur ni à cette même valeur, ni au cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L.225-179 du Code de commerce.</li> <li>- L'autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur DPS aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options.</li> <li>- La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'AGE du 19/04/2022 (18<sup>ème</sup> résolution), qui n'avait pas été utilisée.</li> </ul>	<p>Non encore utilisée</p>	<p>Jusqu'au 26/08/2027</p>
<p>Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2024 n'avait pas adopté la 18<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence au profit du Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société au profit des salariés, à concurrence d'un montant nominal maximum de 3% du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code du commerce, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.</p>						



2.

## **Comptes consolidés 2024**

et rapport des Commissaires aux comptes sur  
les comptes consolidés

**Scaling industries  
of the future**

[KLEAHOLDING.COM](https://www.kleaholding.com)



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Aux membres de l'Assemblée Générale,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société KLEAHOLDING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire des comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous précisons que nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note « 2.1.1.2 Smart Salem » paragraphe « Fermeture temporaire du Centre City Walk de Smart Salem Medical Center LLC suite aux inondations exceptionnelles et indemnisation de l'annexe des comptes consolidés ». Il est exposé que les critères comptables de constatations du produit d'indemnité

d'assurance au titre de 2024 ne sont pas remplis, à la date d'arrêté des comptes annuels.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Au cours de l'exercice 2021, votre société a acquis le contrôle de Smart Salem située à Dubaï. L'activité aux Émirats arabes unis contribue en 2024 à l'essentiel de l'activité et des actifs. Cette acquisition avait donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition représentant un actif significatif dans les comptes consolidés. La découverte en 2023 d'erreurs comptables dans les comptes de Smart Salem LLC antérieurs à son acquisition par votre société a entraîné plusieurs ajustements l'an passé et sur 2024 des intempéries d'une intensité exceptionnelles ont entraîné la fermeture temporaire d'un des centres. Les informations sont décrites dans les annexes « 2.1.1.2 Smart Salem » paragraphe Fermeture temporaire du Centre City Walk de Smart Salem Medical Center LLC suite aux inondations exceptionnelles et indemnisation, en annexe « 3.1.4. Ecarts d'acquisition » et sur le montant de l'écart d'acquisition décrit en « 3.3.1. Immobilisations incorporelles et écart d'acquisition ». Nous nous sommes assuré de la valeur comptable de l'écart d'acquisition au travers d'un test de dépréciation établi pour l'activité Smart Salem.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la détermination de l'écart d'acquisition selon les éléments disponibles à la date de notre rapport. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi relative au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 avril 2025.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles et Le Vesinet, le 25 avril 2025

**AGONE Audit & Conseil**

Représentée par Thierry DUVAL

Commissaire aux comptes

**Marc WEBER**

Commissaire aux comptes

## SOMMAIRE

1.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024.....	70
1.1.	Bilan Actif au 31 décembre 2024.....	70
1.2.	Bilan Passif au 31 décembre 2024.....	70
1.3.	Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024.....	71
1.4.	Variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2024 .....	72
1.5.	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2024 .....	73
2.	ANNEXE : INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE .74	
2.1.	Faits marquants de l'exercice .....	74
2.2.	Evènements post clôture .....	87
2.3.	Perspectives 2025 .....	89
3.	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES .....	90
3.1.	Principes et méthodes comptables.....	90
3.2.	Notes sur le Compte de résultat .....	98
3.3.	Notes sur le Bilan.....	100
4.	DEMARCHE RSE.....	109
5.	DECLARATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL .....	109

## 1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024

## 1.1. Bilan Actif au 31 décembre 2024

k€	12/2024	12/2023
Immobilisations incorporelles	25 138	24 952
<i>Dont écart d'acquisition</i>	24 599	24 599
Immobilisations corporelles	4 388	5 198
Immobilisations financières	1 164	1 166
Titres mis en équivalence	0	0
<b>Actif Immobilisé</b>	<b>30 690</b>	<b>31 316</b>
Stocks et en cours	19	0
Clients et comptes rattachés	1 659	1 183
Créances fiscales et sociales	276	218
Autres créances et comptes de régularisation	1 874	915
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	3 305	2 965
<b>Actif Circulant</b>	<b>7 135</b>	<b>5 281</b>
<b>Total Actif</b>	<b>37 825</b>	<b>36 597</b>

## 1.2. Bilan Passif au 31 décembre 2024

k€	12/2024	12/2023
Capital	3 075	2 944
Primes d'émission	36 684	30 152
Autres réserves et report à nouveau	(13 213)	(9 896)
Résultat	1 405	902
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>27 951</b>	<b>24 102</b>
Intérêts minoritaires	(128)	647
<b>Capitaux propres</b>	<b>27 823</b>	<b>23 749</b>
Provisions pour risques et charges	670	829
Emprunts et dettes financières	5 880	7 926
Fournisseurs et comptes rattachés	1 648	2 059
Dettes fiscales et sociales	1 591	827
Autres dettes et comptes de régularisation	213	207
<b>Total Passif</b>	<b>37 825</b>	<b>36 597</b>

## 1.3. Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024

k€ -	12/2024	12/2023
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>17 260</b>	<b>13 706</b>
Autres produits d'exploitation, reprises de provisions et transfert de charges	1 106	989
Achats et variation de stocks	(838)	(789)
Autres achats et charges externes	(8 169)	(6 619)
Impôts et taxes	0	(23)
Charges de personnel	(5 786)	(4 870)
Autres charges d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations	(1 626)	(1 442)
Dotations aux provisions et dépréciations	(281)	(165)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 666</b>	<b>787</b>
Produits financiers	275	112
Charges financières	(758)	(1 203)
<b>Résultat financier</b>	<b>(483)</b>	<b>(1 192)</b>
Produits exceptionnels	1 190	3 522
Charges exceptionnelles	(873)	(1 698)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>317</b>	<b>1 824</b>
Impôts courants	393	10
Impôts différés	126	27
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>1 233</b>	<b>1 456</b>
Résultat hors-Groupe	172	1
Dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		(557)
<b>Résultat net de l'exercice (part du Groupe)</b>	<b>1 405</b>	<b>902</b>

## 1.4. Variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2024

k€ -	Capital Social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves conso. et écart de conversion	Réserves indisponibles	Résultat consolidé	Total Capitaux Propres
<b>Solde à l'ouverture (12/2023)</b>	<b>2 944</b>	<b>30 152</b>	<b>21</b>	<b>(9 916)</b>	<b>-</b>	<b>902</b>	<b>24 102</b>
Affectation du résultat 2023	-	-	-	902	-	(902)	-
Attribution d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-
Conversion OCA	-	-	-	-	-	-	-
Exercice de BSA	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	132	-	-	-	-	-	<b>132</b>
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Autres variation	-	6 532	-	(4 941)	-	-	<b>1 591</b>
Ecart de conversion	-	-	-	721	-	-	<b>721</b>
Résultat de la période	-	-	-	-	-	1 405	<b>1 405</b>
<b>Solde à la clôture (12/2024)</b>	<b>3 075</b>	<b>36 684</b>	<b>21</b>	<b>(13 234)</b>	<b>-</b>	<b>1 405</b>	<b>27 951</b>



## 1.5. Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2024

k€	12/2024	12/2023
<b>Résultat net total des sociétés consolidées</b>	<b>1 233</b>	<b>902</b>
Résultat des sociétés mise en équivalence	0	0
Neutralisation des amortissements et provisions	404	3 127
Neutralisation de la variation des impôts différés	(120)	(27)
Neutralisation des plus ou moins - values de cession	545	(626)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(464)	160
Reprise suramortissement	0	(2 370)
<b>Total marge brute d'autofinancement</b>	<b>1 598</b>	<b>1 166</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	(638)	(54)
<b>Flux net généré par (affecté à) l'activité</b>	<b>932</b>	<b>1 111</b>
Acquisition d'immobilisations	(766)	(2 609)
Cession d'immobilisations	140	783
Ecart de conversion	0	266
<b>Total flux net provenant des (affecté aux) investissements</b>	<b>(626)</b>	<b>(1 560)</b>
Augmentation de capital	1 750	9
Compte Courant	0	(268)
Gains et pertes de change	46	149
Opérations sur actions propres	(28)	0
Emissions d'emprunts	1 950	2 439
Remboursements d'emprunts	(3 917)	(1 289)
<b>Total flux net provenant du (affecté au) financement</b>	<b>(199)</b>	<b>1 039</b>
Variation de change sur la trésorerie	161	(37)
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>296</b>	<b>554</b>
Trésorerie d'ouverture	2 915	2 361
Trésorerie de clôture	3 212	2 915

## 2. ANNEXE : INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

### 2.1. Faits marquants de l'exercice

#### 2.1.1. Activité du Groupe

Le Groupe finalise sa transformation et met en application sa feuille de route telle qu'elle avait été définie par le nouveau Conseil d'Administration et par le nouveau Management, et telle qu'elle avait été communiquée aux actionnaires.

L'activité du Groupe, qui se concentre depuis 2023 sur l'activité des filiales Smart Salem aux Emirats Arabes Unis et sur le déploiement de ses activités en Arabie Saoudite, a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sa phase de croissance enclenchée au cours de l'exercice précédent.

Le Groupe a également l'ambition de développer de nouvelles activités sur de nouveaux marchés.

##### 2.1.1.1. KleaHolding

###### Annnonce d'une nouvelle identité et d'une nouvelle stratégie du Groupe

Après une restructuration et un repositionnement réussi de ses activités, la Société annonce le 19 juin 2024 devenir KleaHolding, avec l'ambition de développer de nouvelles activités sur de nouveaux marchés.

KleaHolding devient ainsi un groupe ayant pour objectif d'investir dans des entreprises innovantes de divers secteurs d'activité, en France et à l'international, et d'accompagner leur croissance sur le même modèle que Smart Salem et Smart Health.

Le changement de nom de la Société et cette nouvelle stratégie ont été validés à 99,16% par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2024.

##### 2.1.1.2. Smart Salem

###### Forte croissance relative à l'activité des centres de Smart Salem

L'exercice 2024 de KleaHolding est marqué par la poursuite de sa forte croissance avec un chiffre d'affaires en augmentation et une rentabilité en forte amélioration.

L'activité de Smart Salem en croissance soutenue, portée par des volumes de tests à la hausse et par une forte montée en puissance des centres DIFC et DKP et constitue, de manière générale, une année très dynamique malgré la fermeture temporaire, d'avril à octobre, du centre de de City Walk.

Comme attendu, une croissance soutenue et une rentabilité en augmentation sont à noter au second semestre 2024, avec notamment la réouverture du centre de City Walk depuis le 13 octobre 2024, qui a rencontré un réel succès.

Ce dynamisme repose sur plusieurs piliers :

**(1) Le maintien d'un taux de croissance élevé sur l'activité « Medical Fitness » :**

L'année 2024 a affiché sur des volumes de patients soutenus avec une moyenne journalière d'environ 560 tests « Medical Fitness » sur la période du premier trimestre (contre 450 tests journaliers en moyenne en 2023) et constante augmentation d'un mois sur l'autre une fois les effets de saisonnalité neutralisés.

Pour rappel, la capacité de nos trois centres existants est d'environ 2.000 tests par jour, ce qui laisse encore une belle marge de progression organique à Smart Salem.

Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, l'activité Medical Fitness progresse de +32%, soutenue par la poursuite de la croissance des centres DIFC et DKP depuis le début de l'année et la réouverture, le 14 octobre 2024, du centre City Walk qui était fermé depuis avril.

Sur l'ensemble de l'année, la croissance en volume des services de Medical Fitness atteint +22%. Le nombre de tests effectués en 2024 s'élève en effet à 147.519 contre 120.455 en 2023.

Le chiffre d'affaires de cette activité s'établit à 15,9 millions d'euros soit un taux de croissance de +19% par rapport à 2023

**(2) Une diversification réussie en forte croissance :**

La stratégie de diversification est confirmée avec la forte croissance des activités Bilans de Santé, qui s'accompagne du lancement continu de nouveaux services.

L'accélération de l'offre « Bilan de Santé Personnalisé » lancée en 2023

2024 vient confirmer le succès de ce nouveau service très prometteur. Smart Salem offre aujourd'hui 3 « packages » permettant de tester de nombreux biomarqueurs et indicateurs de santé. Nous sommes bien implantés dans l'écosystème « Medtech » en Europe et au Moyen-Orient afin d'intégrer autant que possible les meilleurs outils technologiques (notamment l'IA et les technologies de test ADN) dans l'offre de santé de nos centres.

Les activités Bilans de santé poursuivent leur forte croissance et bénéficient également de la réouverture du centre City Walk (+78% au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023).

Sur l'ensemble de l'année, la croissance des services de Bilans de santé atteint +137%. Le nombre de tests effectués en 2024 s'élève en effet à 4.508, contre 1.902 en 2023.

Par ailleurs la volonté d'élargissement de la gamme et des services *add-on* ont contribué à une croissance importante du panier moyen sur cette activité (de 150 euros à près de 300 euros).

Le chiffre d'affaires de l'activité Bilan de Santé de Smart Salem est en très forte croissance (1,4 million d'euros soit +298% par rapport à 2023) et contribue de plus en

plus significativement au chiffre d'affaires du Groupe (8% du chiffre d'affaires consolidé)

#### Le lancement continu de nouveaux services

Il est rappelé le lancement de l'activité « Occupational Health », liée au test dit de « Occupational Health » qui est obligatoire aux Emirats Arabes Unis pour les travailleurs de certains secteurs d'activités tels que le personnel médical, le personnel hôtelier et les enseignants. Nous souhaitons occuper pleinement ce nouveau marché en nous appuyant sur notre réseau de centres médicaux.

Par ailleurs, Smart Salem continue de lancer régulièrement depuis début 2024 des nouveaux services (e.g., services de vaccination, tests de médecine du travail pour les salariés de certains secteurs d'activité, tests sur le génome, tests de santé intestinale ou encore dépistages par électrocardiogramme, etc.).

⇒ S'appuyant sur son dynamisme, Smart Salem réalise une croissance totale de +33% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. Smart Salem bat un nouveau record de fréquentation mensuelle en réalisant un total de 16.861 tests au cours du mois d'octobre 2024, contre 12.617 visites pour le mois d'octobre 2023, se traduisant par une croissance en volume de +34%, et un nouveau record hebdomadaire au cours de la première semaine de novembre (3.948 visites).

**Le nombre total de tests effectués en 2024 (au titre des activités Medical Fitness et Bilans de santé) s'est élevé à 152.027, contre 122.357 en 2023, soit une croissance de +24%.**

⇒ **Au 31 décembre 2024, l'activité de Smart Salem s'est ainsi inscrite en très forte croissance avec un chiffre d'affaires de 17,3 millions d'euros, en hausse de + 26% par rapport à 2023 et a représenté 100% du chiffre d'affaires du Groupe.**

#### Fermeture temporaire du Centre City Walk de Smart Salem Medical Center LLC suite aux inondations exceptionnelles et indemnisation

Le centre médical digitalisé dit City Walk, détenu et exploité par la société Smart Salem Medical Center LLC, a subi de très lourds dégâts suites aux inondations exceptionnelles subies à Dubaï en avril 2024.

En effet, le 16 avril 2024, Dubaï a enregistré des précipitations torrentielles, avec 160 mm d'eau tombés en quelques heures, soit l'équivalent de près de deux ans de pluie en 24 heures.

Le centre de Smart Salem situé à City Walk a été fortement impacté par ces inondations, une grande partie des locaux du centre étant devenus inutilisables. Il en a découlé une fermeture totale du centre pendant plusieurs mois.

Suite à la fermeture du centre et aux sinistres subis, la direction de la Société a pris attache avec l'assureur (GIG) pour obtenir une couverture au titre de l'assurance "remise en état" et une couverture au titre de l'assurance "perte d'exploitation" :

- L'assurance "remise en état" a permis de couvrir les coûts de remise en état. Dans ce contexte, la réouverture du centre a eu lieu le 14 octobre 2024 et le paiement de l'indemnité de remise en état a été effectuée en décembre 2024. Il est précisé que la rénovation a été couplée avec une modernisation du centre, permettant ainsi d'offrir une meilleure qualité de service et une expérience patient améliorée.
- L'assurance "perte d'exploitation" doit quant à elle couvrir les conséquences de l'interruption d'activité de plusieurs mois engendrées par les inondations. Cependant, les discussions à cet égard avec l'assureur, assisté d'un évaluateur (Global Risks Solutions), sont toujours en cours.

**Les comptes audités dans le présent rapport ne tiennent pas compte de l'indemnisation à venir par l'assurance de la perte d'exploitation subie par City Walk entre avril et octobre 2024. Le Groupe a soumis une demande d'indemnisation et s'attend à ce que les discussions en cours aboutissent dans les semaines à venir.**

**Le centre Smart Salem ayant connu une baisse significative de chiffre d'affaires causée par sa fermeture, sans capacité à stopper l'ensemble de ses charges, l'indemnisation sera imputée sur le résultat d'exploitation à hauteur du montant validé par l'assurance, et affecté à l'exercice 2024 (exercice de l'évènement déclencheur).**

**Il est donc probable que les comptes de Smart Salem Medical Center LLC et de sa société mère au 31 décembre 2024 puissent être impactés et nécessitent une révision avant la fin juin 2025.**

### 2.1.2. Smart Health : Premier centre médical à Riyad en Arabie Saoudite

Le 2 janvier 2024, Smart Health a signé un bail pour implanter son 1<sup>er</sup> centre médical sur un emplacement de premier plan de plus de 600 m<sup>2</sup>, au cœur du très dynamique quartier financier de Riyadh : King Abdullah Financial District (KAFD).

L'emplacement de KAFD est hautement stratégique, car il s'agit du nouveau quartier central des affaires de Riyad, qui représente 25 % de l'ensemble des espaces de bureaux de la capitale saoudienne. Le centre médical est le premier du genre à KAFD, offrant des services de santé aux résidents, aux professionnels et aux visiteurs de ce centre financier en pleine effervescence, et permettant ainsi d'offrir bien plus de services aux nationaux, en plus des tests de visa médical pour les expatriés.

L'objectif du nouveau centre est d'offrir le savoir-faire unique du Groupe, déjà déployé dans les centres Smart Salem à Dubaï, combinant technologie, vitesse de traitement de la donnée patient et expertise médicale. Les patients pourront ainsi profiter d'un service de dépistage ultra rapide et entièrement digitalisé pour les tests médicaux administratifs ainsi que d'une offre de bilans de santé et de prévention à la pointe de la recherche.

Le design conceptuel du centre médical a été achevé avec succès au cours du premier trimestre 2024, incorporant une planification architecturale et médicale avancée pour garantir une installation de classe mondiale. La conception a été approuvée par les autorités de KAFD et toutes les agences gouvernementales concernées. Le ministère de la Santé a également donné son approbation. Smart Health travaille également en étroite collaboration avec des experts locaux pour s'assurer que toutes les exigences continuent d'être satisfaites.

L'entrée au capital de notre filiale d'un nouvel actionnaire de référence annoncée le 31 mars 2025, ainsi que le financement total de la construction (Cf. 2.3 « Evènements post-clôture ») offrent une bonne visibilité sur l'achèvement du centre médical et l'accueil des premiers patients courant 2025.

### 2.1.3. Evolution de la gouvernance

Au début de l'exercice, le Conseil d'administration de la Société était composé comme suit :

- Monsieur Guillaume BREMOND, Président du Conseil ;
- Monsieur Thomas PICQUETTE, Directeur Général et Administrateur ;
- Madame Anne GAINARD, Administrateur ;
- Monsieur Paul AMSELLEM, Administrateur ;
- Monsieur Clément PACAUD, Administrateur.

Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2024 a désigné Monsieur Clément PACAUD en qualité de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Thomas PICQUETTE. Ce dernier a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 24 janvier 2024. Le Conseil d'administration réuni à cette date a décidé de ne pas le remplacer.

L'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 a :

- ratifié la décision prise par le Conseil d'administration du 19 décembre 2023 de cooptation de Monsieur Clément PACAUD en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Sébastien BOUCRAUT pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2027 ;
- décidé de nommer Monsieur Axel RICHEBRAQUE en qualité d'administrateur pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2029.

Monsieur Paul AMSELLEM a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 26 août 2024. Le Conseil d'administration du 10 septembre 2024 en a pris acte.

Le Conseil d'administration du 20 décembre 2024, a décidé de coopter Monsieur Raphaël SMILA en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Paul AMSELLEM et, ce, pour la durée du mandat dudit prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de

l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2028, étant précisé que cette cooptation doit être soumise à ratification de la plus proche assemblée générale.

Depuis lors, le Conseil d'administration de la Société est donc composé comme suit :

- Monsieur Guillaume BREMOND, Président du Conseil ;
- Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général et Administrateur ;
- Madame Anne GAIGNARD, Administrateur ;
- Monsieur Axel RICHEBRAQUE, Administrateur ;
- Monsieur Raphaël SMILA, Administrateur, sous réserve de ratification de sa cooptation par l'assemblée générale.

Par ailleurs, s'agissant du Directeur Général, il est précisé que Monsieur Clément PACAUD doit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, consacrer l'intégralité de son activité à la Société et qu'à cet égard, une convention de mandat social à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été conclue entre la Société et Monsieur Clément PACAUD.

#### 2.1.4. Modification de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 a adopté la dénomination « KleaHolding » en remplacement de la dénomination « VISIOMED GROUP » et a modifié l'article 3 des statuts intitulé « Dénomination » en conséquence.

#### 2.1.5. Modification de la rédaction de l'objet social

L'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 a modifié la rédaction de l'objet social de la Société Kleaholding SA, afin de recentrer l'objet social sur les activités effectivement exercées par la Société et de supprimer toute référence aux activités de commerce de gros, l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits se rapportant directement ou indirectement à électroniques et/ou y compris de tous produits de santé et matériels électroniques se rapportant directement ou indirectement à un usage médical qui n'ont plus lieu d'être.

L'article 2 des statuts a été ainsi modifié comme suit :

*« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- *La souscription, l'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits mobiliers notamment toutes actions ou valeurs mobilières ou parts sociales dans toutes sociétés existantes ou à créer ;*
- *La réalisation de toutes prestations de services de toutes natures au profit de ses filiales et de toutes sociétés ;*
- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

## 2.1.6. Mouvements de périmètre

### 2.1.6.1. Prises de participations

Néant.

### 2.1.6.2. Augmentations de participations

Néant.

### 2.1.6.3. Cessions de participations

La société Nexmed Technology basée en Chine, qui assurait notamment la fabrication de certains dispositifs médicaux pour BewellConnect avant sa cession : aucun contrôle n'était exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 10 % par KleaHolding et la participation a été cédée à l'actionnaire majoritaire le 29 juillet 2024 pour un montant symbolique.

La société Medical Intelligence Service (MIS) basée en France et spécialisée dans le développement de questionnaire pour l'identification de maladies rares : aucun contrôle n'est exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 24,28 % par KleaHolding jusqu'au 7 novembre 2024. A la date du 7 novembre 2027, Klea Holding a cédé sa participation aux autres actionnaires de MIS pour un montant symbolique.

## 2.1.7. Financement non convertible Perpetua Capital

Pour rappel, la ligne de prêt de 3.000.000 euros maximum consenti par Perpetua Capital SCSp et tirée à hauteur de 1.750.000 euros par KleaHolding avait une échéance initiale au 14 décembre 2024 et portait un taux d'intérêt annuel de 9%.

Le Conseil d'Administration du 7 mai 2024 a autorisé la signature d'un avenant à ce contrat de prêt prévoyant :

- La renonciation du prêteur à toute accumulation et paiement d'intérêts liés au principal (étant précisé que les intérêts représentaient 214.861 euros au 30 avril 2024) ;
- La reconnaissance que le montant principal de 1.750.000 euros est le montant total et définitif dû au prêteur ;
- Que le montant principal de 1.750.000 euros était désormais exigible et serait remboursé par la Société au plus tard le 30 mai 2024, étant précisé que ce remboursement pourrait intervenir par compensation de créance.

Ce prêt a été intégralement remboursé au 1<sup>er</sup> semestre 2024.



### 2.1.8. Mise en place d'un emprunt de type Credit-Linked Note (« CLN ») pour un montant global maximum de 8.500.000 € et décision d'émission de bons de souscription d'actions (« BSA PROVIDENCE »)

#### 2.1.8.1. Mise en place de l'emprunt obligataire CLN

Le Conseil d'Administration en date du 14 juin 2024 a autorisé l'émission par la Société d'un Credit-Linked Note (« CLN ») mis en place par la banque d'affaire UCAP et porté par la société New Providence PCC.

La mise en place du CLN a conduit à la signature du contrat de prêt sous-jacent du CLN entre KleaHolding et New Providence PCC le 30 juillet 2024, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 8.500.000 €.
- Rendement : 12% par an
- Paiement des intérêts : Semestriel
- Date d'échéance : Maturité de 2 ans + 1 an (option)
- Remboursement : in fine
- Remboursement anticipé : sans frais, par tranche minimale de 100.000 euros
- Règlement : Numéraire
- Management fees : 0.45% annuel du montant prêté
- Administration fees : 18.000 euros annuels
- Suretés / garanties : aucune
- Droit d'application/juridiction : Droit français

Au 31 décembre 2024, le montant emprunté dans le cadre du CLN s'élevait à un total de 1.950.000 euros.

### 2.1.9. Emprunt obligataire Equisafe

S'agissant de l'emprunt obligataire Equisafe, un avenant aux termes et conditions des obligations en date du 12 juillet 2022, lequel organise un étalement de la dette de KleaHolding et prévoit différents cas de remboursement anticipé, a été conclu le 6 décembre 2024.

En conséquence de cet avenant, et après un remboursement d'intérêts en août 2024, un remboursement partiel de 700.000 euros a été effectué en octobre 2024 et de nouvelles échéances mensuelles ont été fixées à compter de décembre 2024 pour se prolonger jusqu'en mars 2027.

Le montant restant dû sur l'obligation Equisafe était de 2.887.620,47 euros au 31 décembre 2024.

Un second remboursement anticipé de 275.000 euros a été effectué en mars 2025, diminuant la maturité de l'obligation à janvier 2027.

## 2.1.10. Programme de rachat d'actions

### 2.1.10.1. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

Pour rappel, le Conseil d'administration, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, avait décidé de mettre en place un programme de rachat d'actions selon les conditions et modalités fixées par ladite assemblée.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2024, le Conseil a décidé de subdéléguer tous pouvoirs à Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général de la Société désigné le 19 janvier 2024, pour mettre en œuvre ce programme.

Dès lors, un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par le Directeur Général le 24 janvier 2024 selon les conditions et modalités fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100.000 actions en date du 24 janvier 2024 pour un prix moyen pondéré de 0,2491 €.

### 2.1.10.2. Nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2024 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois maximum expirant au jour de l'adoption par une prochaine assemblée d'un autre programme de rachat ou au plus tard le 26 décembre 2025 et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter, faire acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée a fixé les modalités et conditions de ce nouveau Programme de Rachat d'Actions. Cette nouvelle autorisation a privé d'effet pour l'avenir l'autorisation qui avait été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023.

## 2.1.11. Mise en place d'un nouveau contrat de liquidité

Le 16 janvier 2024, la Société a conclu un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE, conforme à la charte Amafi, avec effet le 19 février 2024 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

En parallèle, il avait été mis fin au contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS, qui était déjà suspendu depuis le 5 janvier 2022, étant précisé qu'à cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 87.791 titres de la Société ; 9 235,84 € en espèces.

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat de liquidité conclu avec TP ICAP EUROPE, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 287.791 titres de la Société ;
- 75.000,00 € en espèces.

Lors du bilan semestriel à fin juin 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 517.627 titres de la Société ;
- 35.328,45 € en espèces.

Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 526.386 titres de la Société ;
- 40.549,35 € en espèces.

### 2.1.12. Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023 pour procéder à une attribution gratuite d'actions pour certains membres clés et stratégiques des équipes de direction de KleaHolding et Smart Salem, avec délégation de tous pouvoirs au Conseil d'administration pour ce faire, le Conseil en date du 12 mars 2024 a approuvé dans son principe la mise en place d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, lequel a été validé par le Conseil le 7 mai 2024.

Ainsi, le Conseil d'administration réuni le 7 mai 2024 a notamment décidé d'attribuer gratuitement 2.780.000 actions de la Société à émettre (les « Actions Gratuites 2024 »), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 27.800 euros, de fixer la période d'acquisition à deux (2) ans à compter de ce jour, de fixer la période de conservation à un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, d'arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions (le « Règlement de Plan 2024 »), d'arrêter la liste des bénéficiaires et de virer la somme nécessaire aux besoins de l'émission des Actions Gratuites 2024 sur un compte de réserve indisponible.

L'attribution d'Actions Gratuites 2024 a été notifiée à chacun des bénéficiaires.

### 2.1.13. Exercice de bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le Directeur Général, aux termes de ses décisions en date du 14 mai 2024 prises sur délégations de pouvoirs conférées par le Conseil d'administration, faisant usage d'autorisations accordées préalablement par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (savoir : 15<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2020, réunion du Conseil en date du 10 février 2021 et décisions du Directeur Général en date du 12 février 2021 ; 12<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 22 juillet 2021 et réunion du Conseil en date du 22 juillet 2021), a constaté :

- Que la société Perpetua Capital avait exercé, le 14 mai 2024, 13.157.895 BSA donnant droit à 13.157.895 actions nouvelles ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de souscription de 0,1333 euro par action, soit un montant total de fonds levés de 1.750.000 euros, prime d'émission de 1.618.421,05 euros incluse ;
- Qu'il en résultait une augmentation totale du capital social d'un montant nominal de 131.578,95 euros par l'émission de 13.157.895 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- Qu'à la suite de cette augmentation, le montant du capital social de la Société était porté de 2.943.564,19 euros à 3.075.143,14 euros et le nombre d'actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées et toutes de mêmes catégorie, composant ledit capital, était porté de 294.356.419 à 307.514.314 ;

#### 2.1.14. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 027 900	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	3 756 855	1	3 756 855	0,13 €	488 391	18/01/2022	18/01/2026
<b>Total</b>			<b>49 801 530</b>		<b>13 750 991</b>		

Sur l'année 2024, 13.157.895 BSA ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 13.157.895 actions nouvelles ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de souscription de 0,1333 euro par action, soit un montant total de fonds levés de 1.750.000 euros, prime d'émission de 1.618.421,05 euros incluse. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

Les BSA Park Tranche 1 et BSA Park Tranche 2 sont arrivées à échéance à la date de publication ce rapport.

### 2.1.15. Signature du premier bail de Smart Health à Riyad en Arabie Saoudite

Le 2 janvier 2024, Smart Health a signé un bail pour implanter son 1er centre médical sur un emplacement de premier plan de plus de 600 m<sup>2</sup> au cœur du très dynamique quartier financier de Riyad : King Abdullah Financial District (KAFD).

L'emplacement de KAFD est hautement stratégique, car il s'agit du nouveau quartier central des affaires de Riyad, qui représente 25 % de l'ensemble des espaces de bureaux de la capitale saoudienne. Le centre médical est le premier du genre à KAFD, offrant des services de santé aux résidents, aux professionnels et aux visiteurs de ce centre financier en pleine effervescence, et permettant ainsi d'offrir bien plus de services aux nationaux, en plus des tests de visa médical pour les expatriés.

### 2.1.16. Conventions d'animation et de prestations de services avec les filiales

#### Convention au profit de Smart Salem Medical Center LLC et Demiosiv :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2024, une nouvelle convention d'animation et de prestations de services en date du 24 février 2024, qui annule et remplace le précédent contrat en date du 25 janvier 2022, a été conclue entre la Société, d'une part, et Smart Salem Medical Center LLC et Demiosiv, d'autre part, pour une durée d'un an à effet du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction (la « Convention d'Animation »).

Aux termes de la Convention d'Animation, notre Société définit la politique du Groupe et fournit des prestations de services et d'assistance à ses filiales, dans les domaines suivants : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance juridique, Services administratifs, Assurance et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales, etc.) ;
- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires, etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère ;
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%).

#### Convention avec Smart Salem Medical Center 3FZ LLC :

Le 1er février 2024, la Société a adhéré à la convention d'animation et de prestations de services entre les entités avec Smart Salem Medical Center LLC, à effet du 1er février 2024 (la « Convention d'Animation EAU »).

Aux termes de la Convention d'Animation EAU, Smart Salem Medical Center 3FZ LLC fournit des prestations de services et d'assistance à la Société, dans les domaines suivants : assistance à la construction de centres médicaux, au développement opérationnel, marketing et médical de la Société au Moyen-Orient, et notamment en Arabie Saoudite.

La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des services par la Société et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de Salem Medical Center 3FZ LLC à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés (salaires, charges sociales, etc.) ;
- Les coûts et charges supportés par Salem Medical Center 3FZ LLC (outils, licences, fournisseurs, prestataires, etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés ;
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%).

#### 2.1.17. Organisation juridique du périmètre Smart Salem et modification de la société Visiomed Holding Limited

Au cours du 1er semestre 2024, la société Smart Salem Medical Center LLC, société opérationnelle du centre City Walk, et la société Smart Salem Medical Center Limited, société opérationnelle du centre DIFC, historiquement détenues à 100% par la Société, ont été transférées à Visiomed Holding Limited (UAE), détenue à 100% par la Société et tête de pont de nos activités à Dubaï.

Les trois sociétés opérationnelles à Dubaï (savoir Smart Salem Medical Center 3 FZ LLC, Smart Salem Medical Center Limited et Smart Salem Medical Center LLC, chacune dédiée à un centre médical digitalisé : DKP, DIFC, City Walk), sont donc depuis lors détenues à 100% par Visiomed Holding Limited (désormais dénommée « KleaHolding limited » comme indiqué ci-après), elle-même détenue à 100% par notre Société.

Le Conseil d'Administration du 10 septembre 2024, prenant acte de la démission de Monsieur Guillaume BREMOND de ses fonctions de directeur de la société Visiomed Holding Limited (UAE), filiale à 100% de notre Société, a décidé de procéder à son remplacement par Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général et représentant légal de la Société, sur la « trade license » de cette entité et a conféré tous pouvoirs à ce dernier à l'effet de procéder aux formalités requises.

La société Visiomed Holding Limited a changé de dénomination sociale et a désormais pour dénomination sociale. KleaHolding limited.

### 2.1.18. Assistance au développement dans les Pays du Golfe et au Moyen Orient

Dans le cadre de son développement dans les Pays du Golfe et au Moyen Orient, et conformément à l'autorisation accordée par le Conseil d'Administration du 12 mars 2024, la Société a conclu une convention avec RED STONE ADVISORY FZCO, une société établie à DUBAI, aux fins d'assistance de cette dernière dans les domaines suivants : soutien au développement des entreprises dans les pays du Golfe, liaison avec les autorités et les partenaires industriels et financiers dans les pays du Golfe, négociation, signature et exécution de contrats commerciaux, préparation d'analyses stratégiques et financières, de modèles financiers et d'études de faisabilité.

### 2.1.19. Liquidation judiciaire de Demiosiv SAS

Le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé par jugement en date du 15 novembre 2024, l'ouverture de la liquidation judiciaire de la société Demiosiv SAS.

Pour rappel, cette filiale n'a plus d'activité depuis 2020, en raison de la cession des activités de santé familiale et de cosmétique. Cette décision n'a aucune incidence sur les activités du Groupe, ses perspectives financières ou son évaluation des risques.

## 2.2. Evènements post clôture

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

### 2.2.1. Evolution de l'actionnariat et de la nouvelle gouvernance de Smart Health en Arabie Saoudite

Le 31 mars 2025, Klea Holding a annoncé l'arrivée d'un nouveau partenaire stratégique au Moyen-Orient, Mobadara Investment, en remplacement des partenaires précédents (Abrar Communication, qui reste un actionnaire significatif et un soutien de Klea Holding, et The Siblings Prestige Company).

Mobadara Investment s'est engagé à financer Smart Health à hauteur de SAR 17 690 732,00 (environ 4.400.000 euros) par le biais d'une augmentation de capital et d'un prêt d'actionnaire.

Les parties se sont mises d'accord sur la séquence suivante :

- 1) Rachat des associés précédents par Klea Holding pour un montant symbolique.
- 2) Souscription par Mobadara Investment à une augmentation de capital de SAR 8 000 732,00 pour acquérir 70% de Smart Health, tandis que Klea Holding détiendra les 30% restants de la société.
- 3) En plus de l'augmentation de capital, injonction de Mobadara Investment d'un prêt d'actionnaire de SAR 9 690 000,00.
- 4) Injection de Klea Holding d'un prêt d'actionnaire de SAR 2 310 000,00 dont SAR 1 136 250,00 a déjà été libéré.

Le produit ci-dessus sera principalement utilisé pour accélérer l'ouverture du centre médical KAFD. Le nouveau partenaire, grâce à son engagement en capital et à sa présence sur place, soutiendra le développement de la société.

Ce nouveau financement conduira à la signature d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Mobadara Investment et Klea Holding, afin de refléter les changements dans la gouvernance et la structure de l'actionariat de la joint-venture Smart Health, Klea Holding conservant des sièges au conseil d'administration de Smart Health ainsi que des droits de veto sur les décisions clés. Ces modifications seront finalisées auprès du Saudi Business Council (conditions préalables à la réalisation de la transaction) et effectives dans les semaines à venir.

A l'issue de la transaction, Mobadara Investment détiendra le contrôle majoritaire de Smart Health et Klea Holding changera la méthode de consolidation de la filiale de l'intégration globale à la méthode de la mise en équivalence.

### 2.2.2. Emission de BSA PROVIDENCE

Dans le cadre de la souscription du CLN, il a été envisagé d'émettre des Bons de Souscription d'Actions (« BSA PROVIDENCE ») au profit d'investisseurs souscrivant au CLN. Dès lors, le Conseil d'administration en date du 10 septembre 2024 a, conformément à la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2024 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution, approuvé l'émission par la Société de BSA PROVIDENCE et a approuvé les modalités de cette émission. Le Conseil d'administration du 18 octobre 2024 a décidé que les BSA PROVIDENCE pourraient également être émis directement au nom des gérants et le projet de contrat d'émission a été modifié en conséquence.

Les caractéristiques des BSA PROVIDENCE à émettre au profit des investisseurs ou gérants ayant souscrit au CLN sont les suivantes :

- Prix de souscription : gratuit.
- Prix d'exercice : 0,25 €, étant précisé que l'exercice d'un BSA donne accès à une action de KleaHolding).
- Chaque investisseur aura droit à un nombre d'actions dont le prix total de souscription représentera 6,00% du montant respectif souscrit dans NEW PROVIDENCE PCC LTD.

$$\text{Nombre maximum de BSA} = \frac{8.500.000 \text{ euros} \times 6\%}{0,25 \text{ euro}} = 2\,040\,000 \text{ BSA}$$

Pour faire suite aux décisions du Conseil d'administration prises le 10 septembre 2024 et le 18 octobre 2024, sur délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2024 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution, portant approbation de l'émission de BSA PROVIDENCE dans le cadre de la souscription du CLN ainsi que du projet de contrat d'émission correspondant et donnant tous pouvoirs à Monsieur



Clément PACAUD, en sa qualité de Directeur Général, à l'effet notamment de signer le contrat et faire tout le nécessaire pour permettre l'émission et l'attribution des BSA PROVIDENCE :

- un contrat d'émission et de souscription de BSA PROVIDENCE a été conclu le 19 mars 2025 entre Klea Holding (l'« Emetteur »), représentée par Monsieur Clément PACAUD, et Monsieur Piero PINTO (l'« Investisseur »), aux termes duquel l'Emetteur émet gratuitement au profit de l'Investisseur 516.000 BSA PROVIDENCE, en contrepartie de la remise par ce dernier du bulletin de souscription correspondant.

### 2.3. Perspectives 2025

**Klea Holding confirme son excellent début d'année 2025 avec une croissance de volume de +31% au premier trimestre 2025 par rapport à 2024.**

#### Croissance des centres Smart Salem à Dubaï

Après une fréquentation record en janvier 2025 (17 122 tests Medical Fitness, 588 tests de Bilan de Santé, totalisant 17 710 tests soit 805 tests par jour en moyenne), Smart Salem a poursuivi sa forte dynamique sur le reste du 1er trimestre 2025

La Société dépasse les 50 000 tests totaux réalisés au cours du 1er trimestre 2025 et enregistre une croissance d'activité de +31% par rapport au 1er trimestre 2024

Les tests de Bilan de Santé ont connu un essor considérable, les volumes ayant augmenté de 112 % et les tests de Medical Fitness ayant fortement augmenté de 29 % par rapport au 1er trimestre 2024.

Fort de cette performance, Smart Salem devrait poursuivre sa croissance solide et régulière, soutenue par la réouverture et rénovation du centre médical City Walk qui devrait avoir un impact positif important sur la rentabilité en 2025, ainsi que le lancement de nouveaux services B2C et B2B au cours de l'année.

Smart Salem devrait maintenir une trajectoire de croissance solide en 2025. La croissance devrait être soutenue par le dynamisme de Dubaï, l'expérience patient exceptionnelle offerte par les centres médicaux de Smart Salem, le développement de nouvelles relations commerciales avec des parties prenantes clés et la pénétration du marché de son offre de services de santé et de bien-être.

#### Situation générale de Smart Health en Arabie Saoudite

Comme indiqué ci-avant, l'ouverture du centre de Smart Health, premier centre médical à Riyad en Arabie Saoudite est prévue courant 2025.

Comme expliqué ci-avant (2.3.1), Klea Holding a annoncé l'arrivée d'un nouveau partenaire stratégique au Moyen-Orient, Mobadara Investment. L'opération a pour objectif de sécuriser 100% du financement de la construction du nouveau centre à KAHD et d'accélérer son ouverture.

A l'issue de la transaction détaillée ci-avant, le nouveau partenaire Mobadara Investment détiendra le contrôle majoritaire de Smart Health et KleaHolding changera la méthode de consolidation de la filiale de l'intégration globale à la méthode de la mise en équivalence.

Ce nouveau financement conduira à la signature d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Mobadara Investment et Klea Holding, afin de refléter les changements dans la gouvernance et la structure de l'actionariat de la joint-venture Smart Health, Klea Holding conservant des sièges au conseil d'administration de Smart Health ainsi que des droits de veto sur les décisions clés. Ces modifications seront finalisées auprès du Saudi Business Council (conditions préalables à la réalisation de la transaction) et effectives dans les semaines à venir.

### 3. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 3.1. Principes et méthodes comptables

##### 3.1.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés ont été établis dans le cadre de la présentation des comptes à la Bourse sur le marché Euronext Growth et constituent des comptes complets au regard des règles et principes comptables français.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des états financiers intermédiaires consolidés sont identiques à ceux utilisés pour la présentation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, sauf mention spécifique dans les annexes.

Les états financiers du Groupe sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

##### 3.1.2. Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Liste des sociétés consolidées :

Dénomination sociale	Forme Juridique	Siège social	Statuts Entité	Contrôle	Intérêt	Méthode
KLEAHOLDING SA	SA	France	Pas de changement	100%	100%	IG
DEMIOSIV SAS	SAS	France	Sortie en cours d'exercice	100%	100%	IG

SMART SALEM MEDICAL CENTER LIMITED	LTD	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER LLC	LLC	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
SMART SALEM MEDICAL CENTER 3FZ LLC	LLC	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
KLEAHOLDING LIMITED	LTD	EAU	Pas de changement	100%	100%	IG
MEDICAL SMART HEALTH	LTD	Arabie Saoudite	Pas de changement	59,00%	59,00%	IG
MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE	SA	France	Sortie en cours d'exercice	24,28%	24,24%	ME
BEWELLTHY	SAS	France	Sortie en cours d'exercice	49,88%	49,88%	ME

#### Liste des sociétés non consolidées :

Ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation les sociétés ci-après :

La société Nexmed Technology basée en Chine, qui assurait notamment la fabrication de certains dispositifs médicaux pour BewellConnect avant sa cession : aucun contrôle n'était exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 10 % par KleaHolding et la participation a été cédée à l'actionnaire majoritaire le 29 juillet 2024 pour un montant symbolique.

La société Medical Intelligence Service (MIS) basée en France et spécialisée dans le développement de questionnaire pour l'identification de maladies rares : aucun contrôle n'est exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 24,28 % par KleaHolding jusqu'au 7 novembre 2024. A la date du 7 novembre 2027, Klea Holding a cédé sa participation aux autres actionnaires de MIS pour un montant symbolique.

- La société Bewellthy basée en France, en Italie et aux Etats-Unis et spécialisée dans le développement et la commercialisation de solutions de télémédecine : aucun contrôle n'est exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 49,88% par KleaHolding depuis le changement de contrôle réalisé le 10 janvier 2023 ; de plus, une procédure de liquidation judiciaire est en cours depuis 2024 au sein de BewellConnect, filiale de Bewellthy, avec une date de cessation des paiement au 1<sup>er</sup> avril 2023, confirmée par décision de la cour d'appel d'Aix en Provence.

La société Demiosiv fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 15 novembre 2024. Elle a été consolidée jusqu'à la date de perte de contrôle.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale (« IG »).

Les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (« ME »).

Malgré nos demandes, les comptes annuels de Bewellthy dans laquelle Klea Holding est minoritaire, tous comme les comptes semestriels, ne nous ont pas été communiqués. Compte tenu de ce manque d'informations et de perspective, le risque portant sur la continuité d'exploitation de cette société ne peut être clairement estimé.

### Remarques

La participation de Klea Holding au sein de la société MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE a été cédée le 07 novembre 2024.

### 3.1.3. Méthode de conversion

Les filiales étrangères sont considérées comme autonomes. Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers du Groupe, de la façon suivante :

Capitaux propres :	taux historique
Autres postes du bilan :	taux de clôture
Compte de résultat :	taux moyen annuel

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Taux de conversion EUR/AED :

	12/2023	12/2024
Taux d'ouverture	3,907	4,054
Taux moyen	3,974	3,976
Taux de clôture	4,054	3,816

Source : Banque centrale européenne

## Taux de conversion EUR/SAR

	12/2023	12/2024
Taux d'ouverture	4,0133	4,1441
Taux moyen	4,0589	4,0610
Taux de clôture	4,1441	3,9023

Source : Banque centrale européenne

### 3.1.4. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de participation, et ;
- la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans les actifs et passifs identifiables évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique «Écarts d'acquisition» lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué ;
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti. En contrepartie, il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La dépréciation constatée est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

### 3.1.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, de production ou à leur juste valeur lors de l'acquisition d'une société par le Groupe. Elles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Brevets et licences	Durée probable d'utilisation et au maximum 20 ans
Marques	Test de dépréciation annuel
Logiciels	2 ans

Concernant les immobilisations incorporelles, une provision pour dépréciation est constituée dès lors que sa valeur actuelle (la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage) demeure inférieure à la valeur nette des actifs incorporels.

### 3.1.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

L'amortissement est calculé suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Installations techniques	5 ans
Matériel et outillage industriels	5 à 10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique	3 ans

### 3.1.7. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence y compris le résultat de l'exercice. Au compte de résultat, seule la quote-part du résultat net attribuée au Groupe est comptabilisée.

### 3.1.8. Stocks

Le coût des stocks de marchandises est déterminé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises).

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient.

### 3.1.9. Créances et dettes

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances fondée sur une analyse au cas par cas est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement des créances.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

### 3.1.10. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Il s'agit des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.
- Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres ».

### 3.1.11. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### 3.1.12. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés au taux d'impôt déjà voté sur l'année prévue de reversement, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

### 3.1.13. Engagements retraite

Le Groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

### 3.1.14. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.



### 3.1.15. Résultat d'exploitation et résultat exceptionnel

Le résultat d'exploitation est composé des opérations traduisant la performance opérationnelle courante.

Le résultat exceptionnel est composé des opérations ne traduisant pas la performance opérationnelle courante.

## 3.2. Notes sur le Compte de résultat

### 3.2.1. Chiffre d'affaires par Activité

Chiffre d'affaires par activité :

k€ -	12/2024	12/2023	Variation
CA Medical Fitness	15.9	13.4	+2.5
CA Bilan de santé	1.4	0.3	+1.1
<b>CA Klea Holding consolidé</b>	<b>17.3</b>	<b>13.7</b>	<b>+3.6</b>

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'année 2024 atteint 17.3 M€, en croissance de +26% par rapport à la même période 2023 à périmètre constant

### 3.2.2. Charges de personnel

Nombre de salariés par entité au 31 décembre 2024

	Klea Holding	Smart Salem	Smart Health	Total général
Cadres	2	22	1	26
Employés	0	90	3	93
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>112</b>	<b>4</b>	<b>118</b>

### 3.2.3. Résultat financier

Au 31 décembre 2024, le résultat financier est de -0,5 M€. Il est principalement composé :

- De charges d'intérêts sur la dette Equisafe ;
- De charges d'intérêts sur la dette CLN ;
- De produits d'intérêts sur la dette Perpetua suite à la renonciation au paiement des intérêts ;
- D'écarts de change avec les sociétés Smart Salem ;

### 3.2.4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de +0.3 M€, et est principalement constitué :

- Des charges exceptionnelles sur KleaHolding SA notamment liées à des départs des salariés (-0.27M€),
- Des dotations et reprises sur provisions liées à la déconsolidation des sorties sortantes du périmètre (DEMIOSIV +0.5 M€).

### 3.2.5. Éléments du résultat afférent à des exercices antérieurs

Le résultat comporte dans différentes rubriques des produits et charges sur exercices antérieurs dont l'impact sur le résultat est :

- Dettes prescrites KLEAHOLDING SA (Exploitation) : +418 k€
- Dettes prescrites DEMIOSIV SAS (Exploitation) : +167 k€

## 3.3. Notes sur le Bilan

## 3.3.1. Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

k€

Valeurs brutes	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2024)
Ecarts d'acquisition	25 405	0	0	(809)	24 599
Frais de développement	0	0	0	0	0
Concessions, brevets et similaires	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	409	51	(1)	0	459
Immobilisations en cours	0	241	0	0	241
<b>Total</b>	<b>25 814</b>	<b>291</b>	<b>(1)</b>	<b>(806)</b>	<b>25 298</b>

Amortissements et provisions	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2024)
Ecarts d'acquisition	809	0	0	809	0
Frais de développement	0	0	0	0	0
Concessions, brevets et similaires	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	55	107	(1)	0	161
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>864</b>	<b>107</b>	<b>0</b>	<b>809</b>	<b>161</b>

Valeurs nettes	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2024)
Ecarts d'acquisition	24 598	0	0	0	24 599
Frais de développement	0	0	0	0	0
Concessions, brevets et similaires	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	354	(56)	(1)	0	297
Immobilisations en cours	0	241	0	0	241
<b>Total</b>	<b>24 952</b>	<b>185</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>25 136</b>

## Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition constaté au 31 décembre 2024 est lié à l'acquisition de Smart Salem en août 2021 et donc affecté à la branche d'activité des centres Smart Salem aux Emirats Arabes Unis.

## 3.3.2. Immobilisations corporelles

k€

Valeurs brutes	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2024)
Inst. techniques, matériel, outillage	4 864	261	(4)	0	5 121
Autres immo. corporelles	2 436	699	(7)	0	3 128
Immobilisations en cours	54	15	(55)	0	14
<b>Total</b>	<b>7 354</b>	<b>975</b>	<b>(66)</b>	<b>0</b>	<b>8 263</b>

Amortissements et provisions	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2024)
Inst. techniques, matériel, outillage	561	368	0	0	929
Autres immo. corporelles	1 596	1 350	0	0	2 946
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 157</b>	<b>1 718</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 875</b>

Valeurs nettes	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2024)
Inst. techniques, matériel, outillage	4 303	(107)	(4)	0	4 192
Autres immo. corporelles	840	(651)	(7)	0	182
Immobilisations en cours	54	15	(55)	0	14
<b>Total</b>	<b>5 198</b>	<b>(743)</b>	<b>(66)</b>	<b>0</b>	<b>4 388</b>

L'essentiel des mouvements sur la période correspond :

- Aux investissements liés aux 3 centres Smart Salem et de Medical Smart Health.
- Aux amortissements de la période.

## 3.3.3. Immobilisations financières

k€

Valeurs brutes	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres mouv.	Clôture (12/2024)
Titres de participations	13	0	(13)	0	0
Autres immobilisations financières	1 153	139	(128)	0	1 164
Titres mis en équivalence	654	0	0	(654)	0
<b>Total</b>	<b>1 820</b>	<b>139</b>	<b>(141)</b>	<b>592</b>	<b>1 164</b>

Amortissements provisions	et Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres mouv.	Clôture (12/2024)
Titres de participations	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Titres mis en équivalence	654	0	0	(654)	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(654)</b>	<b>0</b>

Valeurs nettes	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Autres mouv.	Clôture (12/2024)
Titres de participations	13	0	(13)	0	0
Autres immobilisations financières	1 153	139	(128)	0	1 164
Titres mis en équivalence	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 166</b>	<b>139</b>	<b>(141)</b>	<b>0</b>	<b>1 164</b>

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, KLEAHolding SA a cédé les titres de participation correspondant aux 10% de la société Nexmed Technology (société non consolidée) que KLEAHolding détenaient pour 13 K€.

La société MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE, a été cédée le 07 novembre 2024.

Par ailleurs, en date du 15 novembre 2024, la société DEMIOSIV SAS a été placée en liquidation judiciaire. Par conséquent, la société DEMIOSIV SAS est sortie du périmètre de consolidation.

En raison de l'absence de données financières depuis l'exercice 2023 communiquées par Bewellthy permettant de déterminer les données financières de Bewellthy et ses filiales, il a été décidé de déconsolider ce groupe au cours du 1er semestre 2024. Cette opération n'a pas eu d'incidence sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024, car la valeur des titres avait été ramenée à zéro lors de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Les autres immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie sur les entités Smart Salem qui seront libérées en grande partie sur 2025.

## 3.3.4. Stock et encours

k€ -

	31/12/2023			31/12/2024		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur nette
Smart Salem	0	0	0	19	0	19
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>

Le stock constaté au 31 décembre 2024 concerne la société Smart SALEM 3FZ

## 3.3.5. Créances clients

k€	Ouverture (12/2023)	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Clôture (12/2024)
Clients et comptes rattachés	1 183	476	0	0	1 659
Prov. Clients et comptes rattachés	0	0	0	0	0
<b>Valeur nette créances clients</b>	<b>1 183</b>	<b>476</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 659</b>

L'ensemble des créances clients ont une échéance inférieure à 1 an.

La part des créances clients relative à Smart Salem LLC représente 1,65 M€, et se compose essentiellement des créances de l'activité de décembre 2024 vis-à-vis de DHA, ministère de la Santé de Dubaï, qui ont fait l'objet d'un règlement au mois de janvier 2025.

## 3.3.6. Créances fiscales et sociales et autres créances

k€	Montant brut	Échéance <1an	Échéance >1an
Avances et acomptes	44	44	0
Créances fiscales	262	262	0
Créances sociales	13	13	0
Autres créances	1 560	1 560	0
Charges constatées d'avance	1 085	1 085	0
Ecart de conversion actifs et liaison			0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 966</b>	<b>2 966</b>	<b>0</b>
Provisions	815	815	0
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 151</b>	<b>2 151</b>	<b>0</b>

Les autres créances correspondent principalement à :

- Une créance de trésorerie souscrite par Smart Salem à Dubaï et reprise par KleaHolding avec échéance au 31/12/2025
- Des créances fiscales liées aux crédits de TVA sur l'ensemble des sociétés du Groupe
- Des avances et comptes courants vers des entités hors groupe (Demiosiv & Bewellthy), entièrement provisionnés ;
- Des charges constatées d'avance notamment liées aux loyers sur le périmètre de Dubaï et de l'Arabie Saoudite et de charges de personnel (prévoyance).

### 3.3.7. Impôts différés

Du fait de retraitements entre le résultat imposable localement sur les sociétés Smart Salem et le résultat consolidé selon les normes françaises, un impôt différé passif a été comptabilisé pour 4 K€.

L'entrée en fiscalité sur les bénéfices des Emirats Arabes Unis est intervenu courant 2023. Il ne concernera les filiales du groupe qu'à compter des résultats de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans que les entités ne puissent bénéficier de déficits antérieurs.

Pour rappel, le déficit reportable du Groupe intégré, dont KleaHolding SA est la société mère, s'élève à 83 M€ au 31 décembre 2024 et n'a pas fait l'objet de la constatation d'un impôt différé actif.

### 3.3.8. Disponibilités

Les disponibilités du Groupe s'élèvent à 3,2 M€ au 31 décembre 2024 contre 2,9 M€ au 31 décembre 2023.

Les Valeurs Mobilières de Placement comportent 93 k€ correspondant à 526.386 actions Klea Holding détenues dans le but d'assurer la liquidité du cours de l'action.

### 3.3.9. Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, comptablement, le capital social de Klea Holding SA s'élève à 3 075 143.31 euros et est composé de 307 514 314 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune ; les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 28 M € d'euros.

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté en note 1.3.



## 3.3.10. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 027 900	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	3 756 855	1	3 756 855	0,13 €	488 391	18/01/2022	18/01/2026
<b>Total</b>			<b>49 801 530</b>		<b>13 750 991</b>		

Sur l'année 2024, 13.157.895 BSA ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 13.157.895 actions nouvelles ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de souscription de 0,1333 euro par action, soit un montant total de fonds levés de 1.750.000 euros, prime d'émission de 1.618.421,05 euros incluse. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

Les BSA Park Tranche 1 et BSA Park Tranche 2 sont arrivées à échéance à la date de publication ce rapport.

## 3.3.11. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre d'actions ordinaires en circulation en fin de période.

Résultat net de l'exercice (part du groupe)	1 405 493
Nombre d'actions en circulation en fin de période	307 514 314
<b>Résultat net par action</b>	<b>0,004 €</b>
Résultat net de l'exercice (part du groupe)	1 405 493
Nombre d'actions en circulation en fin de période	307 514 314
Nombre d'actions accessible par instruments dilutifs	62 959 425
Nombre d'actions base diluée	370 473 739
<b>Résultat net par action base diluée</b>	<b>0,004 €</b>

## 3.3.12. Provisions pour risque et charges

k€	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2024)
Provisions pour litige	829	132	(123)	(198)	640
Autres provisions pour risques	0	30	0	0	30
<b>Total</b>	<b>829</b>	<b>162</b>	<b>(123)</b>	<b>(198)</b>	<b>670</b>

La variation du poste provisions pour risques et charges est liée en partie au change pour Smart Salem

Ces provisions ont fait l'objet d'une actualisation sur la base des risques estimés par le Management. Elles couvrent :

- Les risques identifiés chez KLEA Holding SA (0.2 M€) relatifs notamment aux litiges commerciaux, les litiges liés à l'annulation du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 janvier 2022 et à la garantie d'actif et passif accordé à Bewellthy ;
- Des risques commerciaux et fiscaux, notamment liés aux ajustements d'actifs au sein de Smart Salem en 2023 (0.4 M€).

## 3.3.13. Dettes financières

k€	Ouverture (12/2023)	Augmen- tations	Diminu- tions	Variations de périmètre	Clôture (12/2024)
Emprunts obligataires non convertibles	3 641	0	(753)	0	2 888
Emprunt Perpetua	1 750	0	(1 750)	0	0
Emprunt CLN	0	1 950	0		1 950
Autres emprunts	2 248	150	(1 453)	0	945
Intérêts courus sur emprunts	287	430	(620)	0	97
<b>Total</b>	<b>7 926</b>	<b>2 530</b>	<b>(4 576)</b>	<b>0</b>	<b>5 880</b>

k€	Montant brut	Échéance <1an	Échéance >1an
Emprunts obligataires non convertibles	2 888	893	1 995
Emprunts auprès établis. De crédit	1 950	0	1 950
Autres emprunts	945	829	116
Intérêts courus sur emprunts	97	97	0
<b>Total</b>	<b>5 880</b>	<b>1 819</b>	<b>4 061</b>

Au 31 décembre 2024, le groupe détient une dette financière de 5 880 K€, dont une part significative de 49 % correspond à des emprunts obligataires. Le reste de la dette est en partie constitué de passifs contractés auprès d'établissements financiers.

Le poste « autres emprunts » correspond à la dette Perpetua Capital SCSp (ex-Park Capital SCSp) pour 2 M€ dans le cadre de la ligne de financement non convertible souscrite le 13 décembre 2022.

## 3.3.14. Dettes d'exploitation et autres dettes

k€	Montant brut	Échéance <1an	Échéance >1an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 648	1 648	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	18	18	0
Dettes fiscales	617	617	0
Impôts différés passifs	4	4	0
Dettes sociales	968	968	0
Autres dettes	195	195	0
<b>Total</b>	<b>3 450</b>	<b>3 450</b>	<b>0</b>

## 3.3.15. Engagements hors bilan

## Engagements retraite

Le Groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

Aucune actualisation du montant des engagements retraite n'est faite au 31 décembre 2024. Le montant des engagements de retraite ne concerne que Klea Holding SA et 2 salariés : l'information n'est donc pas significative.

## Autres engagements hors bilan

k€

Engagements donnés	12/2024
Locations mobilières	17
Locations immobilières	4 352
Autres engagements	
<b>Total Engagements donnés</b>	<b>4 368</b>
<b>Engagements reçus des filiales</b>	<b>12/2024</b>
<b>Total Engagements reçus</b>	<b>0</b>

#### 4. DEMARCHE RSE

Après le bilan carbone réalisé sur le périmètre 2022 ainsi que des premières mesures mises en place en 2023, le groupe a poursuivi la structuration et le développement de sa démarche RSE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, le groupe s'est doté d'un outil d'évaluation et de pilotage de sa démarche RSE. Une première évaluation du groupe dans son ensemble, portant sur les principaux indicateurs identifiés grâce au nouvel outil et à l'équipe d'experts nous accompagnant, a été réalisée sur les années 2022 et 2023, permettant de constater les premiers effets bénéfiques des mesures mises en place en 2023 et de mettre en évidence d'autres axes d'améliorations. Un rapport correspondant à cette démarche RSE a été joint au rapport financier semestriel de 2024 à titre informatif.

#### 5. DECLARATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous attestons, qu'à notre connaissance,

- Les comptes résumés pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ;
- Le rapport annuel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice et de leur incidence sur les comptes, des principales transactions avec les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris

Le 23 avril 2025

Le Président

Monsieur Guillaume Brémond



3.

## **Comptes annuels (sociaux) 2024**

et rapport des Commissaires aux comptes sur  
les comptes annuels

**Scaling industries  
of the future**

[KLEAHOLDING.COM](https://www.kleaholding.com)

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Aux membres de l'Assemblée Générale,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société KLEAHOLDING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire des comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous précisons que nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées

précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Titres de participation

Au cours de l'exercice 2021 votre société avait acquis le contrôle de Smart Salem située à Dubaï, filialisée en 2024 sous KleaHolding LLC ainsi que les deux autres centres créés à Dubaï. Ajouté aux autres titres de filiales et participations, la valeur totale de ces titres représente environ 94% de la valeur nette des actifs de Visiomed Group. Les informations et méthodes relatives à ces titres de participation sont explicitées en annexes « 1.2. Immobilisations Financières » et « 2.2. Immobilisations Financières ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier la valeur des titres et les tests de dépréciation réalisés par la société ainsi que les hypothèses de ces tests. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

#### Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges représentent des provisions de 331 K€ au passif des comptes. Les provisions sont constituées lorsqu'il y aura une sortie de ressources de la société sans avantage économique, et pour laquelle le montant ou l'échéance ne sont pas connus précisément. Les informations relatives à ce poste sont décrites dans l'annexe « 1. Règles et méthodes comptables » paragraphe « 1.6. Provisions », et en tenant compte des informations communiquées au paragraphe « 2.7 Provisions pour risques et charges ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la société pour quantifier le risque et le montant de la provision. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux autres actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.



Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

#### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales ou réglementaires**

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration a affecté les actions propres rachetées sur le marché en janvier 2024 en vertu de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2023, puis les a affectées au contrat de liquidité. Cette utilisation n'a pas été pas autorisée par l'assemblée générale.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 avril 2025.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un

niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles et Le Vesinet, le 25 avril 2025

**AGONE Audit & Conseil**

Représentée par Thierry DUVAL

Commissaire aux comptes

**Marc WEBER**

Commissaire aux comptes

## SOMMAIRE

1.	ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2024.....	117
1.1.	Bilan Actif au 31 décembre 2024.....	117
1.2.	Bilan Passif au 31 décembre 2024.....	118
1.3.	Compte de résultat au 31 décembre 2024.....	119
2.	ANNEXE : INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE	120
2.1.	Faits marquants de l'exercice.....	120
2.2.	Evènements post clôture.....	129
3.	ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	132
3.1.	Règles et méthodes comptables.....	132
3.2.	Notes sur le bilan.....	135
3.3.	Notes sur le compte de résultat.....	140
3.4.	Autres notes.....	141

## 1. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2024

## 1.1. Bilan Actif au 31 décembre 2024

en k€	2024			2023
	Montant Brut	Amort. Et Prov.	Montant Net	Montant Net
Immobilisations incorporelles	1	1	-	-
Immobilisations corporelles	16	16	1	1
Titres de participations	32 255	3 420	28 835	28 873
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>Actif immobilisé</b>	<b>32</b>		<b>28</b>	<b>28</b>
	<b>272</b>	<b>3 437</b>	<b>835</b>	<b>874</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	1
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres créances	1 722	815	906	2 079
Valeurs mobilières de placement	93	-	93	49
Disponibilités	437	-	437	393
Charges constatées d'avance	26	-	26	35
<b>Actif circulant</b>	<b>2 278</b>	<b>815</b>	<b>1 462</b>	<b>2 557</b>
Frais d'émission d'emprunts	143	-	143	65
Ecart de conversion actif	109	-	109	45
<b>Total Comptes de régularisation</b>	<b>252</b>	<b>-</b>	<b>252</b>	<b>110</b>
<b>Total Actif</b>	<b>34 802</b>	<b>4 252</b>	<b>30 550</b>	<b>31 541</b>

## 1.2. Bilan Passif au 31 décembre 2024

en k€	2024	2023
Capital social ou individuel	3 075	2 944
Primes d'émission, de fusion, d'apport	36 684	35 093
Réserve légale	21	21
Réserves réglementées	28	
Report à nouveau	(15 047)	(16 764)
Résultat net de l'exercice	(2 373)	1 717
Amortissements dérogatoires		600
<b>Capitaux propres</b>	<b>22 387</b>	<b>23 611</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>331</b>	<b>657</b>
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	2 888	3 768
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	2 048	1 909
<b>Dettes financières</b>	<b>4 935</b>	<b>5 677</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	561	769
Dettes fiscales et sociales	66	93
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>627</b>	<b>862</b>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		83
Autres dettes	2 262	650
<b>Dettes diverses</b>	<b>2 262</b>	<b>733</b>
Ecart de conversion passif	8	
<b>Total Passif</b>	<b>30 550</b>	<b>31 541</b>

## 1.3. Compte de résultat au 31 décembre 2024

en k€	2024	2023
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>440</b>	<b>390</b>
Subventions d'exploitation		
Reprises amort.,provisions exploit.	245	140
Reprises sur provisions d'exploitation		
Autres produits divers	440	304
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 125</b>	<b>834</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock de marchandises		
Achats non stockés de matière et fournitures		
Autres achats, charges externes	(2 988)	(2 032)
Impôts, taxes et versements assimilés	0	(23)
Salaires et traitements	(184)	(591)
Charges sociales	(136)	(267)
Dotations d'exploitation	(262)	(169)
Autres charges	(416)	(18)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(2 862)</b>	<b>(2 266)</b>
Produits financiers	221	5 410
Charges financières	(566)	(1 382)
<b>Résultat financier</b>	<b>(345)</b>	<b>4 028</b>
Produits exceptionnels	1 691	579
Charges exceptionnelles	(863)	(634)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>828</b>	<b>(55)</b>
Impôts sur les bénéfices	6	10
<b>Résultat net</b>	<b>(2 373)</b>	<b>1 717</b>

## 2. ANNEXE : INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

### 2.1. Faits marquants de l'exercice

#### 2.1.1. Informations générales

Dénomination sociale de la société : KLEAHOLDING

KLEAHOLDING SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe » créé en 2007), s'appuient sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour développer des technologies et services de santé innovants en France et à l'international.

Dans le cadre de ses activités et de celles de ses filiales, le Groupe est principalement présent sur les géographies suivantes :

- France
- Emirats arabes unis
- Arabie Saoudite
- Union Européenne

KLEAHOLDING SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France.

Le siège social est situé 34 rue Laffitte à Paris (75009).

Le total bilan s'élève à 30 550 K€ et le compte de résultat de l'exercice est présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 373 K€. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes 2024 du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23/04/2025.

#### 2.1.2. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2024 ont été établis selon les normes édictées par le plan comptable général.

Le Règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général est appliqué.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

### 2.1.3. Estimations faites par la Direction

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

### 2.1.4. Evolution de la gouvernance

Au début de l'exercice, le Conseil d'administration de la Société était composé comme suit :

- Monsieur Guillaume BREMOND, Président du Conseil ;
- Monsieur Thomas PICQUETTE, Directeur Général et Administrateur ;
- Madame Anne GAIGNARD, Administrateur ;
- Monsieur Paul AMSELLEM, Administrateur ;
- Monsieur Clément PACAUD, Administrateur.

Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2024 a désigné Monsieur Clément PACAUD en qualité de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Thomas PICQUETTE. Ce dernier a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 24 janvier 2024. Le Conseil d'administration réuni à cette date a décidé de ne pas le remplacer.

L'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 a :

- ratifié la décision prise par le Conseil d'administration du 19 décembre 2023 de cooptation de Monsieur Clément PACAUD en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Sébastien BOUCRAUT pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2027 ;
- décidé de nommer Monsieur Axel RICHEBRAQUE en qualité d'administrateur pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2029.

Monsieur Paul AMSELLEM a cessé ses fonctions d'administrateur à effet du 26 août 2024. Le Conseil d'administration du 10 septembre 2024 en a pris acte.

Le Conseil d'administration du 20 décembre 2024, a décidé de coopter Monsieur Raphaël SMILA en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Paul AMSELLEM et, ce, pour la durée du mandat dudit prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2028, étant précisé que cette cooptation doit être soumise à ratification de la plus proche assemblée générale.

Depuis lors, le Conseil d'administration de la Société est donc composé comme suit :

- Monsieur Guillaume BREMOND, Président du Conseil ;
- Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général et Administrateur ;
- Madame Anne GAIGNARD, Administrateur ;
- Monsieur Axel RICHEBRAQUE, Administrateur ;
- Monsieur Raphaël SMILA, Administrateur.

Par ailleurs, s'agissant du Directeur Général, il est précisé que Monsieur Clément PACAUD doit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, consacrer l'intégralité de son activité à la Société et qu'à cet égard, une convention de mandat social à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été conclue entre la Société et Monsieur Clément PACAUD.

### 2.1.5. Modification de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 a adopté la dénomination « KleaHolding » en remplacement de la dénomination « VISIOMED GROUP » et a modifié l'article 3 des statuts intitulé « Dénomination » en conséquence.

### 2.1.6. Modification de la rédaction de l'objet social

L'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 a modifié la rédaction de l'objet social de la Société, afin de recentrer l'objet social sur les activités effectivement exercées par la Société et de supprimer toute référence aux activités de commerce de gros, l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits se rapportant directement ou indirectement à électroniques et/ou y compris de tous produits de santé et matériels électroniques se rapportant directement ou indirectement à un usage médical qui n'ont plus lieu d'être.

L'article 2 des statuts a été ainsi modifié comme suit :

*« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- *La souscription, l'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits mobiliers notamment toutes actions ou valeurs mobilières ou parts sociales dans toutes sociétés existantes ou à créer ;*
- *La réalisation de toutes prestations de services de toutes natures au profit de ses filiales et de toutes sociétés ;*

- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

### 2.1.7. Mouvements de périmètre

#### 2.1.7.1. Prises de participations

Néant.

#### 2.1.7.2. Augmentations de participations

Néant.

#### 2.1.7.3. Cessions de participations

La société Nexmed Technology basée en Chine, qui assurait notamment la fabrication de certains dispositifs médicaux pour BewellConnect avant sa cession : aucun contrôle n'était exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 10 % par KleaHolding et la participation a été cédée à l'actionnaire majoritaire le 29 juillet 2024 pour un montant symbolique.

La société Medical Intelligence Service (MIS) basée en France et spécialisée dans le développement de questionnaire pour l'identification de maladies rares : aucun contrôle n'est exercé sur cette société non-stratégique détenue à hauteur de 24,28 % par KleaHolding jusqu'au 7 novembre 2024. A la date du 7 novembre 2027, Klea Holding a cédé sa participation aux autres actionnaires de MIS pour un montant symbolique.

### 2.1.8. Financement non convertible Perpetua Capital

Pour rappel, la ligne de prêt de 3.000.000 euros maximum consenti par Perpetua Capital SCSp et tirée à hauteur de 1.750.000 euros par KleaHolding avait une échéance initiale au 14 décembre 2024 et portait un taux d'intérêt annuel de 9%.

Le Conseil d'Administration du 7 mai 2024 a autorisé la signature d'un avenant à ce contrat de prêt prévoyant :

- La renonciation du prêteur à toute accumulation et paiement d'intérêts liés au principal (étant précisé que les intérêts représentaient 214.861 euros au 30 avril 2024) ;
- La reconnaissance que le montant principal de 1.750.000 euros est le montant total et définitif dû au prêteur ;
- Que le montant principal de 1.750.000 euros était désormais exigible et serait remboursé par la Société au plus tard le 30 mai 2024, étant précisé que ce remboursement pourrait intervenir par compensation de créance.

Ce prêt a été intégralement remboursé au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

### 2.1.9. Mise en place d'un emprunt de type Credit-Linked Note (« CLN ») pour un montant global maximum de 8.500.000 € et décision d'émission de bons de souscription d'actions (« BSA PROVIDENCE »)

#### 2.1.9.1. Mise en place de l'emprunt obligataire CLN

Le Conseil d'Administration en date du 14 juin 2024 a autorisé l'émission par la Société d'un Credit-Linked Note (« CLN ») mis en place par la banque d'affaire UCAP et porté par la société New Providence PCC.

La mise en place du CLN a conduit à la signature du contrat de prêt sous-jacent du CLN entre KleaHolding et New Providence PCC le 30 juillet 2024, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 8.500.000 €.
- Rendement : 12% par an
- Paiement des intérêts : Semestriel
- Date d'échéance : Maturité de 2 ans + 1 an (option)
- Remboursement : in fine
- Remboursement anticipé : sans frais, par tranche minimale de 100.000 euros
- Règlement : Numéraire
- Management fees : 0.45% annuel du montant prêté
- Administration fees : 18.000 euros annuels
- Suretés / garanties : aucune
- Droit d'application/juridiction : Droit français

Au 31 décembre 2024, le montant emprunté dans le cadre du CLN s'élevait à un total de 1.950.000 euros.

#### 2.1.9.2. Emprunt obligataire Equisafe

S'agissant de l'emprunt obligataire Equisafe, un avenant aux termes et conditions des obligations en date du 12 juillet 2022, lequel organise un étalement de la dette de KleaHolding et prévoit différents cas de remboursement anticipé, a été conclu le 6 décembre 2024.

En conséquence de cet avenant, et après un remboursement d'intérêts en août 2024, un remboursement partiel de 700.000 euros a été effectué en octobre 2024 et de nouvelles échéances mensuelles ont été fixées à compter de décembre 2024 pour se prolonger jusqu'en mars 2027.

Le montant restant dû sur l'obligation Equisafe était de 2.887.620,47 euros au 31 décembre 2024.

Un second remboursement anticipé de 275.000 euros a été effectué en mars 2025, diminuant la maturité de l'obligation à janvier 2027.

## 2.1.10. Programme de rachat d'actions

### 2.1.10.1. Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

Pour rappel, le Conseil d'administration, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023, avait décidé de mettre en place un programme de rachat d'actions selon les conditions et modalités fixées par ladite assemblée.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2024, le Conseil a décidé de subdéléguer tous pouvoirs à Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général de la Société désigné le 19 janvier 2024, pour mettre en œuvre ce programme.

Dès lors, un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par le Directeur Général le 24 janvier 2024 selon les conditions et modalités fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le Groupe a procédé à un rachat de 100.000 actions en date du 24 janvier 2024 pour un prix moyen pondéré de 0,2491 €. Ces actions ont été affectées au contrat de liquidité.

## 2.1.11. Mise en place d'un nouveau contrat de liquidité

Le 16 janvier 2024, la Société a conclu un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE, conforme à la charte Amafi, avec effet le 19 février 2024 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

En parallèle, il avait été mis fin au contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS, qui était déjà suspendu depuis le 5 janvier 2022, étant précisé qu'à cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 87.791 titres de la Société ; 9 235,84 € en espèces.

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat de liquidité conclu avec TP ICAP EUROPE, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 287.791 titres de la Société ;
- 75.000,00 € en espèces.

Lors du bilan semestriel à fin juin 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 517.627 titres de la Société ;
- 35.328,45 € en espèces.

Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 526.386 titres de la Société ;
- 40.549,35 € en espèces.

### 2.1.12. Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023 pour procéder à une attribution gratuite d'actions pour certains membres clés et stratégiques des équipes de direction de KleaHolding et Smart Salem, avec délégation de tous pouvoirs au Conseil d'administration pour ce faire, le Conseil en date du 12 mars 2024 a approuvé dans son principe la mise en place d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, lequel a été validé par le Conseil le 7 mai 2024.

Ainsi, le Conseil d'administration réuni le 7 mai 2024 a notamment décidé d'attribuer gratuitement 2.780.000 actions de la Société à émettre (les « Actions Gratuites 2024 »), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 27.800 euros, de fixer la période d'acquisition à deux (2) ans à compter de ce jour, de fixer la période de conservation à un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, d'arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions (le « Règlement de Plan 2024 »), d'arrêter la liste des bénéficiaires et de virer la somme nécessaire aux besoins de l'émission des Actions Gratuites 2024 sur un compte de réserve indisponible.

L'attribution d'Actions Gratuites 2024 a été notifiée à chacun des bénéficiaires.

### 2.1.13. Exercice de bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le Directeur Général, aux termes de ses décisions en date du 14 mai 2024 prises sur délégations de pouvoirs conférées par le Conseil d'administration, faisant usage d'autorisations accordées préalablement par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (savoir : 15<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2020, réunion du Conseil en date du 10 février 2021 et décisions du Directeur Général en date du 12 février 2021 ; 12<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 22 juillet 2021 et réunion du Conseil en date du 22 juillet 2021), a constaté :

- Que la société Perpetua Capital avait exercé, le 14 mai 2024, 13.157.895 BSA donnant droit à 13.157.895 actions nouvelles ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de souscription de 0,1333 euro par action, soit un montant total de fonds levés de 1.750.000 euros, prime d'émission de 1.618.421,05 euros incluse ;
- Qu'il en résultait une augmentation totale du capital social d'un montant nominal de 131.578,95 euros par l'émission de 13.157.895 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- Qu'à la suite de cette augmentation, le montant du capital social de la Société était porté de 2.943.564,19 euros à 3.075.143,14 euros et le nombre d'actions,

d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées et toutes de mêmes catégorie, composant ledit capital, était porté de 294.356.419 à 307.514.314 ;

#### 2.1.14. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Commentaire	# instruments	Parité /action	#actions potentielles	Prix de souscription	CP potentiels (€)	Date d'émission	Date d'échéance
BSA Park Tranche 1	3 072 386	1	3 072 386	1,05 €	3 226 005	12/02/2021	12/02/2025
BSA Park Tranche 2	3 907 472	1	3 907 472	0,77 €	3 027 900	26/03/2021	26/03/2025
BSA Park Tranche 3	16 233 767	1	16 233 767	0,20 €	3 310 065	30/08/2021	30/08/2025
BSA Park Tranche 4	22 831 050	1	22 831 050	0,16 €	3 698 630	03/11/2021	03/11/2025
BSA Park Tranche 5	3 756 855	1	3 756 855	0,13 €	488 391	18/01/2022	18/01/2026
<b>Total</b>			<b>49 801 530</b>		<b>13 750 991</b>		

Sur l'année 2024, 13.157.895 BSA ont fait l'objet d'un exercice donnant lieu à la création de 13.157.895 actions nouvelles ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de souscription de 0,1333 euro par action, soit un montant total de fonds levés de 1.750.000 euros, prime d'émission de 1.618.421,05 euros incluse. Les autres catégories de BSA n'ont fait l'objet d'aucun exercice.

Les BSA Park Tranche 1 et BSA Park Tranche 2 sont arrivées à échéance à la date de publication ce rapport.

#### 2.1.15. Conventions d'animation et de prestations de services avec les filiales

##### Convention au profit de Smart Salem Medical Center LLC et Demiosiv :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2024, une nouvelle convention d'animation et de prestations de services en date du 24 février 2024, qui annule et remplace le précédent contrat en date du 25 janvier 2022, a été conclue entre la Société, d'une part, et Smart Salem Medical Center LLC et Demiosiv, d'autre part, pour une durée d'un an à effet du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction (la « Convention d'Animation »).

Aux termes de la Convention d'Animation, notre Société définit la politique du Groupe et fournit des prestations de services et d'assistance à ses filiales, dans les domaines suivants : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance

juridique, Services administratifs, Assurance et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales, etc.) ;
- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires, etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère ;
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%).

#### Convention avec Smart Salem Medical Center 3FZ LLC :

Le 1er février 2024, la Société a adhéré à la convention d'animation et de prestations de services entre les entités avec Smart Salem Medical Center LLC, à effet du 1er février 2024 (la « Convention d'Animation EAU »).

Aux termes de la Convention d'Animation EAU, Smart Salem Medical Center 3FZ LLC fournit des prestations de services et d'assistance à la Société, dans les domaines suivants : assistance à la construction de centres médicaux, au développement opérationnel, marketing et médical de la Société au Moyen-Orient, et notamment en Arabie Saoudite.

La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des services par la Société et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de Salem Medical Center 3FZ LLC à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés (salaires, charges sociales, etc.) ;
- Les coûts et charges supportés par Salem Medical Center 3FZ LLC (outils, licences, fournisseurs, prestataires, etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés ;
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%).

#### 2.1.16. Organisation juridique du périmètre Smart Salem et modification de la société Visiomed Holding Limited

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, la société Smart Salem Medical Center LLC, société opérationnelle du centre City Walk, et la société Smart Salem Medical Center Limited, société opérationnelle du centre DIFC, historiquement détenues à 100% par la Société, ont été transférées à Visiomed Holding Limited (UAE), détenue à 100% par la Société et tête de pont de nos activités à Dubaï.

Les trois sociétés opérationnelles à Dubaï (savoir Smart Salem Medical Center 3 FZ LLC, Smart Salem Medical Center Limited et Smart Salem Medical Center LLC, chacune dédiée à un centre médical digitalisé : DKP, DIFC, City Walk), sont donc depuis lors



détenues à 100% par Visiomed Holding Limited (désormais dénommée « KleaHolding limited » comme indiqué ci-après), elle-même détenue à 100% par notre Société.

Le Conseil d'Administration du 10 septembre 2024, prenant acte de la démission de Monsieur Guillaume BREMOND de ses fonctions de directeur de la société Visiomed Holding Limited (UAE), filiale à 100% de notre Société, a décidé de procéder à son remplacement par Monsieur Clément PACAUD, Directeur Général et représentant légal de la Société, sur la « trade license » de cette entité et a conféré tous pouvoirs à ce dernier à l'effet de procéder aux formalités requises.

La société Visiomed Holding Limited a changé de dénomination sociale et a désormais pour dénomination sociale. KleaHolding limited.

### 2.1.17. Assistance au développement dans les Pays du Golfe et au Moyen Orient

Dans le cadre de son développement dans les Pays du Golfe et au Moyen Orient, et conformément à l'autorisation accordée par le Conseil d'Administration du 12 mars 2024, la Société a conclu une convention avec RED STONE ADVISORY FZCO, une société établie à DUBAI, aux fins d'assistance de cette dernière dans les domaines suivants : soutien au développement des entreprises dans les pays du Golfe, liaison avec les autorités et les partenaires industriels et financiers dans les pays du Golfe, négociation, signature et exécution de contrats commerciaux, préparation d'analyses stratégiques et financières, de modèles financiers et d'études de faisabilité.

### 2.1.18. Liquidation judiciaire de Demiosiv SAS

Le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé par jugement en date du 15 novembre 2024, l'ouverture de la liquidation judiciaire de la société Demiosiv SAS.

Pour rappel, cette filiale n'a plus d'activité depuis 2020, en raison de la cession des activités de santé familiale et de cosmétique. Cette décision n'a aucune incidence sur les activités du Groupe, ses perspectives financières ou son évaluation des risques.

## 2.2. Evènements post clôture

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

### 2.2.1. Evolution de l'actionariat et de la nouvelle gouvernance de Smart Health en Arabie Saoudite

Le 31 mars 2025, Klea Holding a annoncé l'arrivée d'un nouveau partenaire stratégique au Moyen-Orient, Mobadara Investment, en remplacement des

partenaires précédents (Abrar Communication, qui reste un actionnaire significatif et un soutien de Klea Holding, et The Siblings Prestige Company).

Mobadara Investment s'est engagé à financer Smart Health à hauteur de SAR 17 690 732,00 (environ 4.400.000 euros) par le biais d'une augmentation de capital et d'un prêt d'actionnaire.

Les parties se sont mises d'accord sur la séquence suivante :

Rachat des associés précédents par Klea Holding pour un montant symbolique.

Souscription par Mobadara Investment à une augmentation de capital de SAR 8 000 732,00 pour acquérir 70% de Smart Health, tandis que Klea Holding détiendra les 30% restants de la société.

En plus de l'augmentation de capital, injonction de Mobadara Investment d'un prêt d'actionnaire de SAR 9 690 000,00.

Injection de Klea Holding d'un prêt d'actionnaire de SAR 2 310 000,00 dont SAR 1 136 250,00 a déjà été libéré.

Le produit ci-dessus sera principalement utilisé pour accélérer l'ouverture du centre médical KAFD. Le nouveau partenaire, grâce à son engagement en capital et à sa présence sur place, soutiendra le développement de la société.

Ce nouveau financement conduira à la signature d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Mobadara Investment et Klea Holding, afin de refléter les changements dans la gouvernance et la structure de l'actionnariat de la joint-venture Smart Health, Klea Holding conservant des sièges au conseil d'administration de Smart Health ainsi que des droits de veto sur les décisions clés. Ces modifications seront finalisées auprès du Saudi Business Council (conditions préalables à la réalisation de la transaction) et effectives dans les semaines à venir.

A l'issue de la transaction, Mobadara Investment détiendra le contrôle majoritaire de Smart Health et Klea Holding changera la méthode de consolidation de la filiale de l'intégration globale à la méthode de la mise en équivalence.

### 2.2.2. Emission de BSA PROVIDENCE

Dans le cadre de la souscription du CLN, il a été envisagé d'émettre des Bons de Souscription d'Actions (« BSA PROVIDENCE ») au profit d'investisseurs souscrivant au CLN. Dès lors, le Conseil d'administration en date du 10 septembre 2024 a, conformément à la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2024 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution, approuvé l'émission par la Société de BSA PROVIDENCE et a approuvé les modalités de cette émission. Le Conseil d'administration du 18 octobre 2024 a décidé que les BSA PROVIDENCE pourraient également être émis directement au nom des gérants et le projet de contrat d'émission a été modifié en conséquence.

Les caractéristiques des BSA PROVIDENCE à émettre au profit des investisseurs ou gérants ayant souscrit au CLN sont les suivantes :

- Prix de souscription : gratuit.
- Prix d'exercice : 0,25 €, étant précisé que l'exercice d'un BSA donne accès à une action de Klea Holding).
- Chaque investisseur aura droit à un nombre d'actions dont le prix total de souscription représentera 6,00% du montant respectif souscrit dans NEW PROVIDENCE PCC LTD.

$$\text{Nombre maximum de BSA} = \frac{8.500.000 \text{ euros} \times 6\%}{0,25 \text{ euro}} = 2\,040\,000 \text{ BSA}$$

Pour faire suite aux décisions du Conseil d'administration prises le 10 septembre 2024 et le 18 octobre 2024, sur délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2024 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution, portant approbation de l'émission de BSA PROVIDENCE dans le cadre de la souscription du CLN ainsi que du projet de contrat d'émission correspondant et donnant tous pouvoirs à Monsieur Clément PACAUD, en sa qualité de Directeur Général, à l'effet notamment de signer le contrat et faire tout le nécessaire pour permettre l'émission et l'attribution des BSA PROVIDENCE :

- un contrat d'émission et de souscription de BSA PROVIDENCE a été conclu le 19 mars 2025 entre Klea Holding (l'« Emetteur »), représentée par Monsieur Clément PACAUD, et Monsieur Piero PINTO (l'« Investisseur »), aux termes duquel l'Emetteur émet gratuitement au profit de l'Investisseur 516.000 BSA PROVIDENCE, en contrepartie de la remise par ce dernier du bulletin de souscription correspondant.

### 2.2.3. CONTINUITE D'EXPLOITATION

La Société va continuer son activité de gestion, d'animation, de développement stratégique et d'investissement au profit de ses filiales.

La bonne santé du Groupe et le financement sécurisé en Arabie Saoudite confirment la continuité d'exploitation de la Société pour l'exercice 2025.

### 3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

#### 3.1. Règles et méthodes comptables

##### 3.1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

##### 3.1.2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat. Les frais d'acquisition sont également enregistrés en immobilisations financières.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée.

Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

##### 3.1.3. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Durée d'amortissement retenues :

- Concessions, logiciels et brevets :
  - Logiciels 2 ans
- Installations techniques 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers 5 ans
- Matériel de transport 4 à 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 ans

- Mobilier

5 ans

### 3.1.4. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés directement sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### 3.1.5. Créances et chiffre d'affaires

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement, la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

### 3.1.6. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### 3.1.7. VMP - Actions propres

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;

- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois. Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont comptabilisées en VMP au compte 502 « Actions propres ».

### 3.1.8. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise, ou qui ont été définis comme tels par la réglementation comptable.

### 3.1.9. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

### 3.1.10. Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord particulier n'a été signé.

## 3.2. Notes sur le bilan

## 3.2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

## Tableau de variation des immobilisations (valeur brute)

en k€	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Autres immobilisations incorporelles	3		1	1
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Installations techniques, matériel, outillage				0
Autres immobilisations corporelles	16			16
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

Les immobilisations corporelles sont stables entre 2023 et 2024.

## Tableau de variation des amortissements :

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles. Les reprises d'amortissement correspondent aux amortissements cumulés attachés aux immobilisations mises au rebut ou cédées.

en k€	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Autres immobilisations incorporelles	3	-	1	1
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Installations techniques, matériel, outillage	-	-		-
Autres immobilisations corporelles	16	1		16
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>15</b>	<b>1</b>		<b>16</b>

## 3.2.2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2024, les immobilisations financières sont composées de titres de participation à hauteur de 32,2 M€ et de dépôts et cautionnements à hauteur de 18 K€ (en valeur brute).

Au 31 décembre 2024, les titres de participations de Bewellthy (0,9 M€) et de Demiosiv (2,5 M€) sont intégralement dépréciés.

en k€	Valeur Brute au 31/12/2023	Acquisitions Transfert	Cessions Transfert	Valeur Brute au 31/12/2024	Provision 31/12/2024	Valeur Nette au 31/12/2024
<b><u>Filiales détenues à + 50 %</u></b>						
Smart Salem Medical Center LLC	28 732		28 732	-		
Smart Salem Medical Center Limited	10		10	-		
Klea Holding Limited	9	28 742		28 751		28 751
Demiosiv SAS	2 487			2 487	(2 487)	-
Bewellthy	933			933	(933)	-
Medical Smart Health Ltd	74			74		74
				-		-
<b><u>Participations détenues entre 10 et 50%</u></b>						
Medical Intelligence Service	550		550	-		-
Nexmed Technology Co, Ltd	13		13	-		-
<b>TOTAL</b>	<b>32 808</b>	<b>28 742</b>	<b>29 305</b>	<b>32 245</b>	<b>(3 420)</b>	<b>28 825</b>

## Liste des filiales et participations

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu
Klea Holding Limited	3 108 143	100%
Demiosiv SAS	200 401	100%
Bewellthy	266 666	49.88%
Medical Smart Health Ltd	2 950	59%



### 3.2.3. Etat des échéances des créances

Au 31 décembre 2024 les créances détenues par la Société s'élèvent à 1.7 M€ en valeur brute et 0.9 M€ en valeur nette.

Elles se décomposent comme suit :

en k€	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	A un an au plus
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Créances fiscales	6	0	6	6
Taxe sur le chiffre d'affaires - Actif	116	0	116	116
Comptes courants débiteurs / Autres créances	1 600	815	784	784
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>1 722</b>	<b>815</b>	<b>906</b>	<b>906</b>

Le poste Taxe sur le Chiffre d'affaires correspond aux comptes de TVA au 31 décembre 2024.

Le poste Autres Créances correspond principalement à une créance de trésorerie souscrite par Smart Salem à Dubaï et reprise par KleaHolding avec échéance au 31/12/2025 et aux comptes courants détenus avec les filiales.

### 3.2.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 26 K€ au 31 décembre 2024, et sont uniquement liées à des charges d'exploitation, dont la réalisation interviendra en 2025.

### 3.2.5. Disponibilités et actions propres

Les disponibilités de KleaHolding SA s'élèvent à 437 K€ au 31 décembre 2024.

Les Valeurs Mobilières de Placement comportent 93 k€ correspondant à 526 386 actions Klea Holding détenues et affectées au contrat de liquidité. Au cours de clôture, ces titres représentent une valeur de 93 k€.

## 3.2.6. Capitaux propres

## Composition du capital social :

Au 31 décembre 2024, le capital social de KleaHolding SA s'élève à 3 075 143,14 euros et est composé de 307 514 314 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Opérations sur le capital	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)	Montant (en euros)
<b>Capital social au 31 décembre 2023</b>	<b>294 356 419</b>	<b>0,01</b>	2 943 564,19
Augmentation de capital - Exercice de BSA	13 157 895	0,01	131 578,95
<b>Capital social au 31 décembre 2024</b>	<b>307 514 314</b>	<b>0,01</b>	<b>3 075 143,14</b>

## Tableau de variation des capitaux propres

en k€	Solde au 31/12/2023	Affectations des résultats	+	-	Solde au 31/12/2024
Capital	2 944		132		3 076
Primes d'émission & BSA	35 092		1 618	28	36 683
Réserve légale	21				21
Autres Réserves	0		28		28
Report à Nouveau	-16 764	1 717			-15 047
Résultat de l'exercice	1 717	-1 717		2 373	-2 373
Provisions règlementées	600			600	0
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>23 610</b>	<b>0</b>	<b>1 778</b>	<b>3 001</b>	<b>22 387</b>

## Affectation du résultat 2023

Le bénéfice de l'exercice 2023 (1 717 K€) a été affecté en report à nouveau conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2024 statuant sur l'approbation des comptes 2023.

## Capital

Les augmentations sont listées dans le tableau sur les « Opérations sur le capital » (cf. supra).

## Primes d'émission (36 599 K€) &amp; BSA (84 K€) :

Le poste prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux augmentations de capital, aux conversions d'obligations convertibles en actions, ainsi que les mouvements liés aux impacts des exercices de BSA et de l'annulation des attributions d'actions gratuites.

Opérations avec un impact sur la Prime d'émission		en €
<b>Prime d'émission au 31 décembre 2023</b>		<b>35 008 672</b>
Augmentation de capital - Exercice de BSA		1 618 421
Attribution de BSA		(27 800)
<b>Prime d'émission au 31 décembre 2024</b>		<b>36 599 293</b>

## Autres Réserves indisponibles – plan d'actions gratuites

Au 31 décembre 2024, le compte de « réserves indisponibles » pour l'attribution gratuite d'actions est à 27,8 K€.

## 3.2.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 331 K€ au 31 décembre 2024 versus 657 K€ au 31 décembre 2023.

Elles se décomposent comme suit :

- Les risques identifiés chez KleaHolding SA (193 k€) relatifs notamment aux litiges commerciaux et litiges liés à l'annulation du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 janvier 2022
- 108 K€ de provision pour pertes de change
- 30 K€ de provision pour risque et charge relative au plafond de garantie accordée dans le cadre de la structuration d'une joint-venture

## 3.2.8. Dettes financières

en k€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Emprunt et dette auprès des établissements de crédit	0	0	0
Emprunts et dettes financières Equisafe	2 888	893	1 995
Emprunts et dettes financières CLN	2 047	97	1 950
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>4 935</b>	<b>990</b>	<b>3 945</b>

Au 31 décembre 2023, les dettes financières s'élevaient à 5 677 K€.

### 3.2.9. Dettes d'exploitation

en k€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	561	561	0
Dettes fiscales et sociales	66	66	0
Autres dettes	2 262	2 262	0
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 888</b>	<b>2 888</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2024, les dettes d'exploitation s'établissent à 2,8 M€ versus 1,6 M€ au 31 décembre 2023 et concernent essentiellement les positions des comptes intra-groupe.

## 3.3. Notes sur le compte de résultat

### 3.3.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services correspond principalement à des refacturations de frais de structure et de personnel par KleaHolding à ses filiales (principalement françaises) au titre des conventions d'animation et d'assistance conclues entre KleaHolding et ses filiales.

en k€	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue de services	0	0
Produits des activités annexes	440	390
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>440</b>	<b>390</b>

### 3.3.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 685 K€. Ils sont essentiellement composés d'annulation d'anciennes dettes, et de reprises de provisions d'exploitation.

### 3.3.3. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont de 3,99 M€ en 2024.

### 3.3.4. Rémunération des Commissaires aux comptes

Le montant hors taxes comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels et consolidés est de 31,3 K€ pour Agone audit & conseil et 3,7 K€ pour Marc Weber.

### 3.3.5. Résultat financier

Le résultat financier de KleaHolding SA au 31 décembre 2024 s'élève à - 345 K€.

### 3.3.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à 828 K€ au 31 décembre 2024.

### 3.3.7. Impôt sur les sociétés

La société KleaHolding SA est la tête du Groupe d'intégration fiscale ayant pour autre membre Demiosiv SAS depuis le 1er janvier 2011.

En raison de la situation fiscale déficitaire des sociétés membres du groupe, l'intégration fiscale n'a pas eu d'incidence en résultat pour KleaHolding SA.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité :

en k€	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	(2 657)	6	(2 651)
+ Résultat exceptionnel	278	0	278
<b>TOTAL</b>	<b>(2 379)</b>	<b>6</b>	<b>(2 373)</b>

Les 6k correspondent à un crédit d'impôt famille.

Le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 80 247 K€ (avant résultat fiscal 2024 de l'ensemble).

## 3.4. Autres notes

### 3.4.1. Effectif moyen

Sur l'exercice 2024, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Cadre : 2

Non cadre : 0

### 3.4.2. Identité de la société mère consolidante

La société KleaHolding, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte 75009 PARIS, est la maison mère du Groupe KleaHolding. Elle établit des comptes consolidés et est la société consolidante.

### 3.4.3. Rémunération des organes de direction

Cette information n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité.

### 3.4.4. Engagements financiers

#### Autres engagements hors bilan

En K€

<b>Engagements donnés</b>	<i>En K€</i>
Locations mobilières	5
Locations immobilières	13
<b>TOTAL Engagements donnés</b>	<b>18</b>
<b>Engagements reçus des filiales</b>	<i>En K€</i>
<b>TOTAL Engagements reçus</b>	<b>0</b>

#### Engagements retraite

*Sans objet*

### 3.4.5. Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées

#### 3.4.5.1. Convention d'assistance conclue avec la société RED STONE ADVISORY FZCO

Conclusion par la Société, dans le cadre de son développement dans les Pays du Golfe et au Moyen Orient et du besoin d'assistance par une société locale en résultant, d'une convention avec la société RED STONE ADVISORY FZCO, sise à DUBAI, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée indéterminée avec possibilité d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis d'un mois, aux termes de laquelle RED STONE ADVISORY FZCO apporte son soutien à la Société dans les domaines suivants :

- Soutien au développement des entreprises dans les pays du Golfe ;

- Liaison avec les autorités et les partenaires industriels et financiers dans les pays du Golfe,
- Négociation, signature et exécution de contrats commerciaux ;
- Préparation d'analyses stratégiques et financières, de modèles financiers et d'études de faisabilité ;

et ce, en contrepartie du versement d'une redevance déterminée en fonction des prestations effectivement réalisées et calculée sur la base des coûts engagés pour lesdites prestations avec application d'une marge de cinq pour cent (5%).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de cette convention s'élève à 240.000 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 12 mars 2024 et est sortie du champ des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce le 31 décembre 2024.

*Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :  
Perpetua, actionnaire commun*

#### **3.4.5.2. Convention d'animation et de prestations de services avec Smart Salem Medical Center 3FZ LLC**

Adhésion de la Société, à effet du 1<sup>er</sup> février 2024, à la convention d'animation et de prestations en date du 21 septembre 2023 qui avait été conclue entre Smart Salem Medical Center 3FZ LLC et les autres filiales et sous-filiales dubaïotes (la « *Convention d'Animation EAU* »), aux termes de laquelle Smart Salem Medical Center LLC fournit des prestations de services et d'assistance à la Société, dans les domaines suivants : assistance à la construction de centres médicaux, au développement opérationnel, marketing et médical de la Société au Moyen-Orient, et notamment en Arabie Saoudite.

La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des services par la Société et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de Salem Medical Center 3FZ LLC à la réalisation desdits services sur la base des coûts réels engagés (salaires, charges sociales, etc.) ;
- Les coûts et charges supportés par Salem Medical Center 3FZ LLC (outils, licences, fournisseurs, prestataires, etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés ;
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%).

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de la Convention d'Animation EAU s'élève à 1.287.358 euros.

L'adhésion de la Société à cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration le 18 octobre 2024.

*Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Guillaume BREMOND, président du Conseil d'administration, et Monsieur Clément PACAUD, administrateur et directeur général.*

### **3.4.5.3. Avenant au contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSP**

Le 7 mai 2024, a été conclu un avenant au contrat de prêt en date du 13 décembre 2022 accordé par Perpetua Capital SCSP (anciennement Park Capital SCSP) à la Société pour une enveloppe de financement maximal de 3.000.000 euros, avec capacité de tirage en plusieurs versements, lequel avenant prévoit :

- la renonciation du prêteur à toute accumulation et paiement d'intérêts (tels que définis dans le contrat de prêt) liés au principal (étant précisé que les intérêts représentaient 214.861 euros au 30 avril 2024) ;
- la reconnaissance que le montant principal de 1.750.000 euros est le montant total et définitif dû au prêteur ;
- que le montant principal de 1.750.000 euros est désormais exigible et sera remboursé par la Société au plus tard le 30 mai 2024, étant précisé que ce remboursement pourra intervenir par compensation de créance.

La conclusion de cet avenant a été autorisée par le Conseil d'Administration le 7 mai 2024.

Conformément à celui-ci, la Société a remboursé la somme de 1.750.000 euros en mai 2024.

*Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Guillaume BREMOND, président du Conseil d'administration, et Monsieur Clément PACAUD, administrateur et directeur général ; Perpetua Capital SCSP, actionnaire.*

### **3.4.5.4. Convention de prestations de services conclue avec la société Flora conseil**

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil pour une durée de 18 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et prenant fin le 31 décembre 2025, moyennant une rémunération de 50.000 euros hors taxe par an, aux termes de laquelle la société Flora Conseil réalise les missions suivantes :

- Assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de KleaHolding et de ses filiales ;



- Assistance à la communication financière de KleaHolding et dans ses échanges avec l'Autorité de Marché Financiers.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice écoulé au titre de ladite convention s'élève à 25.000 euros hors taxe.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 18 octobre 2024.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gaignard, administrateur.*

#### 3.4.5.5. Convention de prestations de services conclue avec la société AR M&A

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société AR M&A pour une durée de 12 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et prenant fin le 31 août 2025, moyennant une rémunération de 25.000 euros hors taxe, payable trimestriellement, par laquelle la société AR M&A réalise les missions suivantes :

- assistance et accompagnement de la Société dans le cadre de projet d'acquisitions de sociétés cibles en France et en Europe, et ce de l'identification des cibles jusqu'à l'acquisition et notamment : recherches de cibles et d'opportunités, préparation de lettres d'offres, accompagnement et supervision du process de M&A, recherche de partenaires, supervision des audit et dues diligences.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice écoulé au titre de ladite convention s'élève à 8.333 euros hors taxe.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 10 septembre 2024.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Axel Richebraque, administrateur.*

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été approuvées antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

#### 3.4.5.6. Contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSP

Le 13 décembre 2022, la Société a conclu un contrat de prêt accordé par Perpetua Capital SCSP (anciennement Park Capital SCSP), d'une durée de deux ans et portant

un taux d'intérêt de 9%, pour une enveloppe de financement maximal de 3.000.000 euros, avec capacité de tirage en plusieurs versements.

La Société avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1.750.000 euros.

Cette opération de financement avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

*Personne concernée : Perpetua Capital SCSP, actionnaire.*

Comme indiqué ci-avant, un avenant à ce contrat de prêt a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### 3.4.5.7. Convention de prestations de services conclue avec la société GFN INVEST

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société GFN INVEST portant sur la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024, moyennant une rémunération de 50.000 euros hors taxe, par laquelle la société GFN INVEST réalise les missions suivantes :

- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mises en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023 ;
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période de restructuration de la Société et de ses filiales ;
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 29.167 euros hors taxe.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2024.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Paul Amsellem.*

#### 3.4.5.8. Convention de prestations de services conclue avec la société Flora Conseil

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Flora Conseil portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, moyennant une

rémunération de 50.000 euros hors taxe, par laquelle la société Flora Conseil réalise les missions suivantes :

- assistance à la communication financière de la Société et à la structuration du titre en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de la Société et de ses filiales.

Origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice au titre de ladite convention s'élève à 25.000 euros hors taxe.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 septembre 2023.

*Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Madame Anne Gagnard, administrateur.*

Le Président du Conseil d'Administration

Guillaume BREMOND



4.

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Aux membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvert à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à certifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les fonctions des différentes personnes au sein des sociétés du groupe, et dont le nom et la société concernée seront repris ultérieurement à chaque convention de façon synthétique sont les suivants :

Clément Pacaud	Kleaholding SA	Administrateur Directeur Général à compter du 19 janvier 2024
	Demiosiv SAS	Représentant de Kleaholding SA, Président, à compter du 19 janvier 2024 et jusqu'au 15 novembre 2024 (liquidation judiciaire)
	BewellConnect SAS	Représentant de Kleaholding SA, Président, à compter du 19 janvier 2024
	Smart Salem Medical Center LLC	General Manager et Director du 19 janvier 2024 au 5 novembre 2024
	KleaHolding Ltd	Directeur à compter du 10 septembre 2024
Thomas Picquette	Kleaholding SA	Administrateur jusqu'au 24 janvier 2024 Directeur Général jusqu'au 19 janvier 2024
	Demiosiv SAS	Représentant de Kleaholding SA, Président, jusqu'au 19 janvier 2024
	BewellConnect SAS	Représentant de Kleaholding SA, Président, jusqu'au 10 janvier 2023
	Smart Salem Medical Center LLC	Director jusqu'au 24 janvier 2024
Guillaume Bremond	KleaHolding Ltd	Directeur jusqu'au 10 septembre 2024
	Smart Salem Medical Center Ltd	Director
Anne Gaignard	Kleaholding SA	Administratrice
Paul Amsellem	Kleaholding SA	Administrateur jusqu'au 26 août 2024
Axel Richebraque	Kleaholding SA	Administrateur à compter du 14 juin 2024

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale — Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre conseil.

### 1) Avance de trésorerie de 500 kUSD au profit de PERPETUA INVESTMENT GROUP Ltd transférée par Smart Salem Medical Center LLC

En date du 19 juillet 2024 une avance a été consentie par Smart Salem Medical Center LLC au profit de Perpetua Investment Group Ltd pourtant sur 500 000 dollars américains, au taux d'intérêt minimal de 1% par mois et une échéance au 31 décembre 2024. Perpetua Investment Group n'a pas remboursé à l'échéance.

Par accord tripartite en date du 31 décembre 2024, Smart Salem Medical Center LLC transfère la créance de 500 000 USD augmentée des intérêts courus à KleaHolding, soit une valeur de reprise de 527 000 USD réglée par compte courant de KleaHolding à sa sous-filiale. L'échéance de cette avance de trésorerie est portée du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

L'incidence sur les comptes est une créance sur Perpetua figurant pour 505 K€ à l'actif et une imputation équivalente sur le compte courant Smart Salem.

Votre conseil d'administration du 11 avril 2025 a entériné cette opération mais n'a pas motivé sa décision.

Personnes concernées : Guillaume Bremond, Clément Pacaud

### 2) Convention d'animation et de prestations avec SMART SALEM MEDICAL CENTER 3FZ LLC

Votre société a adhéré le 1<sup>er</sup> février 2024 à une convention préalablement conclue le 21 septembre 2023 entre Smart Salem Medical Center 3FZ LLC et les sociétés Smart Salem Medical Center LLC, Smart Salem Medical Center Ltd et KleaHolding Ltd des Services par les filiales pour les services : Information Technology, Human Ressources, Finance, Marketing, Sales, Commercial ; Procurement, Legal, Innovation & Diversification, Call center, Facilities management, Operations, Purchasing, Personnel services.

Le coût refacturé est prévu comme étant : le temps passé par le personnel de Smart Salem Medical Center 3FZ à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés (salaires, charges sociales etc...), plus les coûts et charges supportés (outils, licences, fournisseurs, prestataires etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés et l'ensemble majoré d'une marge de cinq pour cent (5%).

La convention a été ratifiée par conseil d'administration du 18 octobre 2024.

Sur l'exercice 2024, Smart Salem Medical Center 3FZ a refacturé des coûts de prospection commerciale réalisés par ses salariés et intervenants extérieurs, et des rémunérations pour des mandataires sociaux de Kleaholding SA.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 1 287 358 euros.

Personne concernée : Guillaume Brémond, Clément Pacaud

### 3) Convention avec RED STONE ADVISORY FZCO

Votre société a conclu, à une date non précisée, un contrat autorisé par votre conseil d'administration le 12 mars 2024, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ayant pour but d'apporter à votre société :

- Soutien au développement des entreprises dans les pays du Golfe ;
- Liaison avec les autorités et les partenaires industriels et financiers dans les pays du Golfe,
- Négociation, signature et exécution de contrats commerciaux ;
- Préparation d'analyses stratégiques et financières, de modèles financiers et d'études de faisabilité.

Le contrat est prévu pour une durée indéterminée. La contrepartie était fixée en fonction du coût des prestations majoré de 5%. La société RED STONE FZCO a facturé 240 000 euros sur l'exercice.

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice est négatif de 159 817 €, soit un produit, correspondant aux intérêts 2023. Les intérêts correspondant aux sommes prêtées en 2024 n'ont pas d'incidence sur le résultat.

Par avenant du 10 avril 2025, les parties ont modifié le contrat initial pour fixer la rémunération en un forfait mensuel de 20 000 € et fixé un terme au 31 décembre 2025.

Montant pris en charge sur l'exercice : 240 000 euros

Personne concernée : PERPETUA CAPITAL SCSP, actionnaire

### 4) Prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP

Votre société a conclu le 13 décembre 2022 un contrat de prêt accordé par PERPETUA CAPITAL SCSP (anciennement PARK CAPITAL SCSP) pour une enveloppe financière de 3 000 000 euros, en plusieurs versements, sur une durée de deux ans, à un taux d'intérêt de 9%. Au 31 décembre 2023, KLEAHOLDING SA avait fait usage de cette capacité d'emprunt à hauteur de 1 750 000 euros. Cette opération de



financement avait été autorisée par votre conseil d'administration le 13 décembre 2022 et soumise à l'assemblée générale du 14 juin 2024.

Il a été conclu l'accord suivant, autorisé par votre conseil d'administration le 7 mai 2024 :

- Déchéance du terme avec une exigibilité immédiate au lieu du 24 décembre 2024 ;
- Renonciation aux intérêts courus et à leurs paiements

Le montant pris en frais financiers au cours de l'exercice est négatif de 159 817 euros, soit un produit financier, correspondant aux intérêts 2023 annulés. Les intérêts correspondant aux sommes prêtées en 2024 n'ont pas d'incidence sur le résultat.

Personne concernée : PERPETUA CAPITAL SCSP, actionnaire

#### 5) Conventions avec Flora Conseil

Votre société a conclu une convention avec la société Flora Conseil le 18 octobre 2024 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de KleaHolding et de ses filiales ;
- assistance à la communication financière de KleaHolding et dans ses échanges avec l'Autorité de Marché Financiers.

La convention prévoit une rémunération annuelle de 50 000 euros, et couvre une période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 18 octobre 2024.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 25 000 euros HT.

Personne concernée : Anne Gaignard

#### 6) Conventions avec AR M&A

Votre société a conclu, à une date non précisée, une convention avec la société AR M&A pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour l'assistance et accompagnement de la Société dans le cadre de projet d'acquisitions de sociétés cibles en France et en Europe, et ce de l'identification des cibles jusqu'à l'acquisition et notamment : recherches de cibles et d'opportunités, préparation de lettres d'offres, accompagnement et supervision du process de M&A, recherche de partenaires, supervision des audit et due diligences.

La convention prévoit une rémunération annuelle de 25 000 euros, et couvre une période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 10 septembre 2024.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 6 250 euros HT.

Personne concernée : Axel Richebraque

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale — Conventions non autorisées préalablement**

#### 7) Conventions avec GFN INVEST

Votre société a conclu des conventions avec la société GFN INVEST le 28 août 2024 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance opérationnelle dans la période de rebranding de la société Kleaholding avec la définition d'une nouvelle identité et stratégie,
- assistance opérationnelle dans le cadre de la communication aux médias de cette nouvelle identité et stratégie de la société,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

La convention prévoit une rémunération de 20 833 euros pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2024.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 20 833 € HT.

Personne concernée : Paul Amsellem

Votre conseil d'administration n'a pas statué sur cette convention dont le contrat a été signé en date du 28 août 2024 alors que l'administrateur concerné a démissionné à effet du 26 août 2024. Néanmoins, l'effet rétroactif de cette prestation à une période où l'administrateur était en fonction conduit à rapporter cette convention.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 8) Conventions avec Flora Conseil

Votre société a conclu une convention avec la société Flora Conseil le 12 octobre 2023 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance à la communication financière Kleaholding et à la structuration du titre de Kleaholding en bourse (étude d'un contrat de liquidité, présentation à des analystes, présentation à des investisseurs institutionnels).
- assistance dans les échanges réguliers avec l'Autorité de Marché Financiers,
- assistance dans la structuration et la formalisation de la démarche RSE de Kleaholding et de ses filiales.
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

La convention prévoit une rémunération de 50 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 25 000 € HT.

Personne concernée : Anne Gaignard

#### 9) Conventions avec GFN INVEST

Votre société a conclu une convention avec la société GFN INVEST le 12 octobre 2023 pour lesquelles le prestataire assiste votre société pour :

- assistance opérationnelle dans le cadre des actions marketing, communication et commerciales mise en place par Smart Salem depuis le 30 juin 2023,
- assistance opérationnelle auprès du Directeur Général dans la période restructuration de la Société et de ses filiales,
- origination d'opportunité de projets de développement et de croissance externe.

La convention prévoit une rémunération de 50 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Le montant pris en charge au cours de l'exercice est de 29 167 € HT.

Personne concernée : Paul Amsellem

#### 10) Convention d'animation du 24 février 2024 entre Kleaholding SA, Demiosiv SAS, Smart Salem Medical Center LLC

En application de cette convention avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Kleaholding SA fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales : Conseil en stratégie de développement, Développement commercial, Services financiers, Comptabilité et gestion, Gestion du personnel, Assistance juridique, Services administratifs,

Assurance et Responsabilité Société des Entreprises (RSE). La redevance est déterminée en fonction de l'utilisation effective de chacun des Services par les filiales et calculée sur la base des éléments suivants :

- Le temps passé par le personnel de la Société Mère à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère (salaires, charges sociales etc...)
- Les coûts et charges supportés par la Société Mère (outils, licences, fournisseurs, prestataires etc.) dédiés, en tout ou partie, à la réalisation desdits Services sur la base des coûts réels engagés par la Société Mère
- L'ensemble se voyant appliquer une marge de cinq pour cent (5%) En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Kleaholding perçoive une rémunération globale hors taxes correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les filiales au prorata de leurs chiffres d'affaires.

Le montant facturé au cours de l'exercice est nul, donc le montant enregistré en produits est de 0 €.

Personne concernée : Clément Pacaud

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés que la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### 11) Abandons de créance accordés par Kleaholding SA à Demiosiv SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Kleaholding a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice:

2011	3 335 000 €
2012	760 000 €
2013	1 014 000 €
2014	0 €
2015	2 211 746 €
2016	4 355 000 €
2017	4 770 000 €
2018	5 200 000 €
2022	8 506 900 €

Les abandons de créance accordés par Kleaholding bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Demiosiv SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur à celui visé par l'abandon de créance, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- Sous réserve que la société Kleaholding en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;
- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Fait à Versailles et Le Vesinet, le 25 avril 2025

**AGONE Audit & Conseil**

Représentée par Thierry DUVAL

Commissaire aux comptes

**Marc WEBER**

Commissaire aux comptes



**Klea** Holding

**KLEAHOLDING SA**

SIEGE SOCIAL :

34 RUE LAFFITTE 75009 PARIS

RCS PARIS 514 231 265

**Scaling industries  
of the future**

[KLEAHOLDING.COM](http://KLEAHOLDING.COM)